



## PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 26 septembre 2025  
Salle du Conseil Municipal

### Étaient présents :

**Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,**

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ (à partir du point 02), Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBAR, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI (à partir du point 02), Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA (à partir du point 02), Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT

### Étaient représentés :

Christian TELLIER représenté par Eric de VALROGER

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ

Sidonie GRAND représentée par Philippe MARINI

Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI (à partir du point 02)

Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ (à partir du point 02)

Serdar KAYA représenté par Sylvie MESSERSCHMITT

Emmanuelle BOUR représentée par Solange DUMAY

Anne KOERBER représentée par Daniel LECA (à partir du point 02)

### Était absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

**Mme Hayate EL GHARMAOUI** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents  
ou remplacés ayant donné pouvoir : 42

## **PROCES-VERBAL**

1 - Approbation des procès-verbaux des séances des 04 et 11 juillet 2025

## **FINANCES**

2 - Décision Modificative n° 1 budget Ville de Compiègne

3 - Établissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales (TFC) en 2026

4 - Demandes de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier, au titre de la taxe hippique sur les paris

5 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2025

6 - Subvention d'équipement 2025 soumise à approbation - Association "Société des Courses de Compiègne"

7 - Plan pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat (FISAC) – Subventions accordées aux entreprises

8 - Approbation des rapports de la CLECT du 4 septembre 2025 - Inscription du Complexe Mercières au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et transfert de la compétence ruissellement

9 - Convention de financement relative à la création d'un appentis au sein des locaux des Restos du Coeur

10 - Régularisation du déficit de la régie d'avances "Centre de Loisirs Sans Hébergement"

## **PERSONNEL**

11 - Modification du tableau des effectifs

## **AFFAIRES IMMOBILIERES**

12 - Déclassement d'une emprise relevant du domaine public non cadastré, situé à l'arrière d'une propriété cadastrée AW n°153, en vue de sa cession.

13 - 101 rue Saint Joseph - Déclassement par anticipation d'une emprise à usage de stationnement en vue de sa cession.

## **TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

14 - Réhabilitation du Groupe scolaire Faroux - Avenants aux marchés de travaux

15 - Réhabilitation du gymnase Pompidou - Avenants aux marchés de travaux

16 - Déménagement du Musée de la Figurine - Avenants aux marchés de travaux

17 - Ouverture de structure privée d'accueil de jeunes enfants

18 - Attribution mission de maîtrise d'oeuvre relative à la création de la crèche du quartier de la Victoire à Compiègne

## **ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

19 - Modification des règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

20 - Renouvellement de la convention entre la Ville de Compiègne et le Département de l'Oise pour l'accueil des élèves de l'école élémentaire Saint-Germain à la cantine du collège Gaëtan Denain

21 - Garage solidaire - Subvention à l'ARC concernant les travaux d'aménagement et lancement d'une consultation concernant l'achat d'outillage utilisé par le CFA

22 - Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2025

## **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

23 - Rapport d'activités 2024 - Délégation de Service Public (DSP) "Mobiliers urbains"

24 - Rapports d'activités 2024 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par Délégation de Service Public (DSP)

25 - Autorisation de lancement de la consultation et signature des marchés pour la maintenance et le paiement dématérialisé des horodateurs

26 - Renouvellement du marché relatif aux interventions d'urgence de voirie et réseaux divers (VRD) - Lancement d'une consultation

## **ACTION CULTURELLE**

- 27 - École des Beaux-Arts - Nouvelle grille horaire des ateliers
- 28 - Convention de partenariat entre le Mémorial de l'internement et de la déportation de Compiègne et le « Freundeskreis Gedenk- und Lernort KZ-Außenlager Laagberg » de Wolfsburg
- 29 - Mémorial de l'internement et de la déportation -Convention relative à la location d'une exposition itinérante « La bête est morte : La guerre mondiale chez les animaux »
- 30 - Renouvellement de la convention tripartite Ville de Compiègne, Éducation Nationale et la Compagnie des Lucioles pour la classe théâtre à l'école Pompidou
- 31 - Festival du Film "Témoin de l'histoire" de Compiègne -Édition 2025 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les "Amis du Festival du Film de Compiègne".
- 32 - Bibliothèques de Compiègne - Renouvellement de la convention entre le Département de l'Oise et la Ville de Compiègne.

## **SPORTS ET JEUNESSE**

- 33 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de rénovation du Parcours Santé des Beaux-Monts

## **ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 34 - Renouvellement de la convention de vente du surplus d'électricité photovoltaïque du Centre Technique Municipal (CTM), des panneaux de l'Archerie et intégration des panneaux du Gymnase Pompidou
- 35 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux - Lancement d'un Appel d'Offres ouvert

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 36 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2024
- 37 - Compte rendu des décisions du Maire

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** demande à Mme Hayate EL GHARMAOUI de bien vouloir procéder à l'appel.

En préambule, **Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la naissance d'Emy BERTHELEMY, fille de Romain BERTHELEMY du service des espaces verts, de Milo KRUOKOFF, fils de Johann KRUOKOFF du service de la voirie, et de Charmes MARZOUK, fille de Fatima MARZOUK du service petite enfance. Il adressera à toutes ces familles les félicitations du Conseil Municipal. Il demande ensuite s'il y a des observations concernant l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Il n'y a aucune observation particulière.

### PROCES-VERBAL

#### **1 - Approbation des procès-verbaux des séances des 4 et 11 juillet 2025**

*Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 4 et 11 juillet 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,*

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**ADOPE** les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 4 et 11 juillet 2025, joints en annexe.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations concernant les procès-verbaux des séances des 4 et 11 juillet 2025. Il n'y a pas d'observation. Les procès-verbaux sont donc adoptés.

### FINANCES

#### **2 - Décision Modificative n° 1 budget Ville de Compiègne**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Décision Modificative n° 1 du budget principal 2025 de la Ville de Compiègne s'équilibre en dépenses et en recettes à :*

- 618 159 € en section de fonctionnement
- 371 367 € en section d'investissement

*S'agissant de la section de fonctionnement,*

*Il est à noter que cette décision modificative permet de maintenir un bon niveau d'autofinancement tel que prévu au budget primitif avec un virement à la section d'investissement en légère progression de 10 439 €.*

*Les recettes de fonctionnement augmentent de 618 K€ compte tenu notamment :*

- des notifications de la fiscalité (- 159 K€) et des allocations compensatrices de Taxe Foncière (+ 185 K€),
- des notifications des dotations de l'État (+ 89 K€ dont 84 K€ de dotation forfaitaire),
- de la refacturation des fluides du Complexe piscine patinoire de Mercières à l'ARC suite à son transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2025 (+ 460 K€)

*À ces ajustements de recettes de fonctionnement s'ajoutent différents ajustements en dépenses pour un montant total de 608 K€ avec, entre autres :*

- des charges à caractère général (+ 476 K€ dont 380 K€ pour l'ajustement de la consommation en fluides dont le Complexe Mercières)
- un ajustement de financement de la Ville vers le CACCV (- 40 K€)
- l'ajustement des dégrèvements pour locaux vacants (+ 110 K€)
- des subventions complémentaires pour les associations (+ 108 K€)
- un ajustement des Intérêts Courus non Echus (- 55 K€)

*Comme indiqué ci-dessus il en résulte un virement à la section d'investissement qui progresse de 10 439 €.*

*S'agissant de la section d'investissement,  
Outre des transferts entre chapitres, cette décision modificative prend en compte l'ajustement des recettes d'investissement notamment :*

- Amendes de police (- 89 K€),
- Subvention ADEME pour les bornes électriques (+ 84 K€)
- Subvention DRAC pour le Musée de la Figurine (+ 315 K€)
- Subvention OPCO pour l'outillage du Garage Solidaire (+ 44 K€)

*Côté dépenses, s'agissant des travaux, cette décision modificative intègre notamment les ajustements suivants :*

- L'acquisition d'outillage pour la garage solidaire (+ 99 K€)
- Le véhicule pour la cantine Faroux (+ 48 K€) et le matériel (+ 67 K€)
- Du matériel pour la cantine Royalieu (+ 53 K€)
- L'installation de bornes électriques place du Général de Gaulle (+ 212 K€)

*Il est à noter également le fonds de concours de 50 K€ à l'ARC pour l'aménagement du garage solidaire.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal,*

*Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés,*

*Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, soit par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal.**

**M. Étienne DIOT** constate que le transfert du complexe piscine-patinoire à l'Agglomération permet à la Ville de Compiègne de réaliser une économie de 476 000 € sur les dépenses de fluides, mais qui est rééquilibrée par un ajustement de consommation des fluides. Il demande donc d'où provient ce rééquilibrage. D'autre part, il indique attendre avec impatience la DM du mois de décembre puisque la Cour administrative d'appel de Douai a confirmé l'annulation des arrêtés de délégation et le remboursement des indemnités indûment perçues par 13 élus municipaux de la majorité. Ce remboursement est estimé à 250 000 € depuis 2020 et devrait donc abonder le budget de la Ville, ce dont il se réjouit.

**Monsieur le Maire** répond que, dans le cadre des accords conclus avec l'Agglomération, la Ville garde à sa charge les fluides pour l'avenue de Huy qui ne fait pas l'objet du transfert à l'ARC. D'autre part, concernant la deuxième question de **M. Étienne DIOT**, il explique que la décision de la Cour administrative d'appel abroge les arrêtés de délégation pris en juillet 2024 et qu'une abrogation n'a pas d'effet rétroactif. L'obligation de remboursement porte donc sur la période d'un an, de septembre 2024 à septembre 2025, la somme est donc loin d'être celle indiquée par **M. Étienne DIOT**.

**M. Étienne DIOT** répond à **Monsieur le Maire** que celui-ci a certainement mal lu la décision, car il s'agit des arrêtés de novembre 2020. Il pense que **Monsieur le Maire** est mal conseillé par son avocat.

**Monsieur le Maire** précise que les arrêtés attaqués par **M. Étienne DIOT** sont bien les derniers, à savoir ceux de 2024, et que la Cour ne peut pas statuer hors de sa saisine. Il pense donc que c'est peut-être l'avocat de **M. Étienne DIOT** qui n'a pas fait exactement le travail qui lui a été demandé. Il ajoute que la décision de la Cour a été bien relue et qu'il ne peut que réitérer la réponse qu'il a faite.

Le point 2 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **3 - Établissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales (TFC) en 2026**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 afin de lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière délibérée en incitant les propriétaires à louer leurs biens. Sa mise en œuvre est ensuite conditionnée par une nouvelle délibération du conseil municipal adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année (N) afin d'établir la liste précise des biens imposés l'année qui suit (N+1) en application de l'article 1530 du CGI.*

*A partir de la liste remise par les services fiscaux en 2025, il est proposé, comme les années passées, d'en exclure les propriétaires légalement exonérés de cotisation foncière des entreprises (exemples de locaux appartenant à l'OPAC, la CCI et l'ONF, hors locaux commerciaux), les locaux dont des travaux ou une mise en vente est en cours, des locaux dont les surfaces sont négligeables (moins de 20 m<sup>2</sup>) et les locaux relevant du secteur tertiaire et industriels.*

*Afin de suivre l'évolution du nombre de locaux issus de cette sélection, les commerces avec boutique suivis de 2018 à 2024 ont été intégrés à ceux de 2025. C'est ainsi qu'au total 228 locaux vacants qui ont été examinés. Sur ces 228 locaux, seuls 59 sont des redevables potentiels car classés par les services fiscaux comme magasins avec boutique vacants.*

*Sur les 59, 35 ont d'ores et déjà justifié l'occupation de leurs locaux. Un courrier a été adressé aux 24 propriétaires restants. Des réponses ont été obtenues et font état de situations diverses. Il ressort de ces échanges que 16 sont redevables de la Taxe sur les Friches Commerciales en 2026, contre 22 en 2025, 23 en 2024, 20 en 2023 et 18 en 2022.*

*Pour cette huitième année de mise en œuvre de cette taxe et compte tenu du temps laissé aux propriétaires pour rendre effectives les mesures engagées qui leurs permettent de ne pas être imposés, il est donc proposé d'adresser la liste suivante de 16 locaux à l'administration fiscale qui établira les rôles d'imposition correspondants, sachant que cette dernière est aussi chargée d'étudier les éventuelles contestations et pourra alors décider d'accorder des dégrèvements si l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.*

*Il est rappelé que la délibération initiale instituant cette taxe du 30 juin 2017 fixait le taux d'imposition de la taxe sur les friches commerciales à 20% la première année d'imposition, de 30 % la seconde année et de 40% à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux sont appliqués au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,*

*Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530,*

*Vu la délibération du 30 juin 2017 fixant le taux d'imposition,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE la liste annexée des 16 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2026.**

**Monsieur le Maire** précise que chaque année cette taxe a un caractère assez incitatif puisqu'une certaine rotation des locaux est constatée et que cette année le nombre de locaux taxés est en diminution. Après vérification par les services fiscaux, le nombre de 23 est atteint et au titre de l'année 2026 ce nombre est de 16.

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **4 - Demandes de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier, au titre de la taxe hippique sur les paris**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.*

*A compter de 2018, le pacte fiscal et financier, instauré par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.*

*L'article 168 de la loi de finances pour 2019 prévoit que le produit du prélèvement sur les paris hippiques est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.*

*Ainsi ce produit fiscal est perçu depuis 2019 pour moitié par l'Agglomération, la Ville de Compiègne percevant directement l'autre moitié.*

*Dans le cadre de ce dispositif, l'ARC a perçu 188 615,70 € de taxe hippique en 2024.*

*C'est donc un total de fonds de concours de 94 307,85 € que la ville de Compiègne est en droit de solliciter auprès de l'ARC pour 2025.*

*Considérant la programmation annuelle 2025 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, il est proposé de solliciter l'ARC pour les fonds de concours suivants :*

N° Op.	Projets	Montant HT du projet	Subventions partenaires	Fonds de concours ARC	Reste à charge HT	% Fdc
03-10	Modernisation du stade équestre	215 809,60 €	75 533,36 €	70 000,00 €	70 276,24 €	32 %
03-4	Skate Park	126 430,00 €	-	24 307,85 €	102 122,15 €	19 %
<b>Total</b>				<b>94 307,85 €</b>		

*Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :*

- un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,*
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la la délibération n° 2 du 25 mai 2018,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**SOLLICITE** l'agglomération pour l'octroi des fonds de concours tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours).

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **5 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2025**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Au titre de l'exercice 2025, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 59 250 €.*

*Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions complémentaires à verser en 2025.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,*

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,*

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,*

*Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions complémentaires à accorder aux différentes associations pour l'année 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025,*

*Et après en avoir délibéré,*

**Étant précisé que MM. MARINI et BOMBARD, Mmes FRANÇOIS, GUYOT, DEPIERRE et DUMAY ne prennent pas part au vote concernant la subvention versée au CACCV**

**Étant précisé que Mme DUMAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Grandir ensemble,**

**Étant précisé que M. Étienne DIOT ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association du stade Compiégnois Basket-Ball,**

**DÉCIDE** d'accorder les subventions complémentaires 2025, pour un montant total de 59 250 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025, **PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 5 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **6 - Subvention d'équipement 2025 soumise à approbation - Association "Société des Courses de Compiègne"**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*L'association « Société des Courses de Compiègne » a transmis une demande de participation financière pour des travaux de sécurisation des pistes. L'association précise que les deux dernières haies qui se trouvent sur la ligne d'arrivée sont d'origine et que pour des raisons de sécurité, il est indispensable de les remplacer.*

*La demande de subvention s'élève à 25 000 €, représentant un soutien à hauteur de 50 % des travaux à effectuer. Il est envisagé une répartition égale entre la Ville et l'Agglomération de Compiègne, soit une subvention de 12 500 € par collectivité.*

*Au titre de l'année 2025, le Budget Principal prévoit de financer des subventions d'investissement afin d'aider les associations pour le maintien de leurs équipements sportifs.*

*Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approver une subvention complémentaire d'équipement à verser en 2025 à l'Association « Société des Courses de Compiègne » pour un montant de 12 500 € pour les travaux de modernisation de la ligne d'arrivée.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,*

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,*

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,*

*Vu les crédits prévus au budget principal,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

***Étant précisé que MM. MARINI et de VALROGER ne prennent pas part au vote concernant la subvention versée à la Société des Courses de Compiègne,***

***DECIDE d'accorder la subvention d'équipement 2025 à l'association « Société des Courses de Compiègne » pour un montant de 12 500 €,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2025,***

***PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204.***

**Monsieur le Maire** souligne que l'année précédente 60 000 € divisés en deux avaient été apportés par la Ville et que cette année, en fonction des demandes de la Société des Courses, il est proposé de réduire cette aide à 25 000 €.

Le point 6 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **7 - Plan pluriannuel de redynamisation du commerce et de l'artisanat (FISAC) – Subventions accordées aux entreprises**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Claudine GRÉHAN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » et par délibération du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en œuvre de l'opération du plan pluriannuel d'actions de soutien aux commerces et aux artisans des centres villes de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et Venette. Ce plan intègre les éléments de cadrage définis par l'État dans la notification de subvention apportée au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).*

*En 2022 le FISAC a été prolongé d'une année, il a pris fin le 13 décembre 2023. Après la bonne réalisation des travaux et en accord avec la Direction Générale des Entreprises (DGE), les derniers règlements ont eu lieu en juin 2024, ce qui a permis la clôture du fonds FISAC.*

*Cette opération comprenait en particulier un programme d'actions d'accompagnement aux professionnels destiné à rendre les commerces plus attractifs et accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), tout en contribuant à l'amélioration du cadre urbain. Il s'agissait d'une aide directe aux entreprises.*

*Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2022, il a été décidé d'adhérer à ce fonds d'aide à la rénovation de façades et vitrines et à l'accessibilité pour les commerçants et artisans sur la commune de Compiègne dans le périmètre concerné, cela dans le cadre du fonds FISAC dans sa partie d'aide directe aux entreprises.*

*Les taux de subventions fixés étaient :*

- Pour les travaux de rénovation de façades et de sécurisation à 40 % (20% FISAC – 10 % ARC – 10 % la commune concernée),*

- Pour les travaux d'accessibilité à 60 % (30 % FISAC – 15 % ARC – 15 % la commune concernée).

Lors du dernier comité d'attribution le 19 juin 2023, 5 magasins ont bénéficié du fonds.

- Pour un montant d'investissement subventionnable de : 57 906 €,
- Pour un montant total des subventions de 25 668 €,
- Pour la part du fonds FISAC (pour la moitié) de 12 833 €,
- Pour la part de l'ARC (1/4) de 6 417 €
- Pour la part de la Ville de Compiègne (1/4) de 6 417 €.

Le montant total des subventions destinées aux entreprises a été versé par l'ARC, celle-ci appelant les montants des participations auprès des communes concernées (soit 6417 € auprès de la ville de Compiègne).

Pour rappel, le FISAC a accompagné 11 magasins sur la période 2020-2023 pour un montant total de subventions de 75 134 €, c'est 44 % du fonds qui a été utilisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame GRÉHAN,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de verser sa quote part de 6 417 € de subvention à l'ARC qui en a fait l'avance auprès des entreprises subventionnées,

**PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au Budget Principal, chapitre 204,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Monsieur le Maire** adresse ses félicitations pour le travail réalisé actuellement en matière d'animation et de valorisation des commerces compiégnois.

**M. Étienne DIOT** estime dommage qu'ils n'aient pas reçu en annexe de la délibération la liste des commerces qui ont bénéficié de ces subventions et demande s'il est possible de l'avoir rapidement avant le vote.

**Monsieur le Maire** répond à **M. Étienne DIOT** qu'il la lui transmettra.

Le point 7 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **8 - Approbation des rapports de la CLECT du 4 septembre 2025 - Inscription du Complexe Mercières au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et transfert de la compétence ruissellement**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération n° 5 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.*

*Cet équipement structurant au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà. La reprise de la gestion du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'Agglomération de la Région de Compiègne induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.*

*Par délibération n°18 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence ruissellement compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.*

*A l'instar de la reprise du Complexe Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) portant sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.*

*Le montant des charges nettes transférées évalué par la CLECT viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération de la Région de Compiègne à la commune dans le cadre du dispositif dérogatoire de fixation libre conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

*- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,*

*Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les conditions d'approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 septembre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire,**

**APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.**

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **9 - Convention de financement relative à la création d'un appentis au sein des locaux des Restos du Coeur**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Sandrine DE FIGUEIREDO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Afin d'optimiser l'accueil des usagers dans le cadre de la distribution des repas en soirée, l'association « Restos du cœur » sollicite la Ville afin qu'elle procède à la création d'un appentis éclairé permettant la distribution des repas chaud en extérieur au sein des locaux qu'elle utilise situés 13 rue Vermandois à Compiègne. La distribution de repas a lieu les lundis, mercredis et vendredis en hiver et les lundis et jeudis en été.*

*La ville prendra en charge la création de l'appentis. Elle suivra le chantier et fera appel aux prestataires.*

*Le coût estimé des travaux est de 46 358 € TTC. Le Rotary s'engage à contribuer au projet à hauteur de 20 000 € TTC.*

*Les Restos du Coeur envisagent aussi d'apporter un financement à hauteur de 13 179 €. Le reste à charge pour la Ville serait donc de 13 179 €.*

*En complément, la Ville prendra en charge les frais liés à la modification de bordure et des enrobés pour un montant prévisionnel de 6063 € TTC.*

*A noter qu'à l'échéance du bail à construction passé entre la Ville et Clésence, soit en 2027, la Ville deviendra propriétaire et aura la jouissance pleine et entière du terrain et des bâtiments implantés sur celui ci.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame De FIGUEIREDO,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'acte sous seing privé en date du 12 avril 2005 et avenant n°1, la SA d'H.L.M. Picardie Habitat (dénommé actuellement Clésence) a donné en location à la Commune de Compiègne un ensemble immobilier sis à COMPIÈGNE, 13 Rue du Vermandois, occupé par l'Association « les Restos du Cœur »,*

*Considérant l'accord de Clésence pour la mise en œuvre des travaux suite à la demande effectuée par courrier 14 novembre 2024,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement relative à la création d'un appentis dans le cadre de l'activité des restos du coeur, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

**Monsieur le Maire** tient à remercier à nouveau publiquement Madame Monique CORDONNIER et son Club Services qui ont été à l'origine de cette idée, et précise que la Ville, comme c'est son devoir, a accompagné cette initiative et apporte un financement complémentaire ainsi que la capacité de réalisation technique de cet abri.

**M. Xavier BOMBARD** souhaite également s'associer à cet appel lancé par Madame DE FIGUEIREDO et par Monsieur le Maire auprès des élus. Il explique que ce projet est né il y a environ trois ans grâce aux présidents qui ont dirigé le Rotary 2.0, avec le concours de Joëlle GUILLUMMETTE qui est à la tête des bénévoles qui distribuent les repas trois fois par semaine durant l'hiver. Cette belle coopération qui s'est installée entre les trois partenaires va permettre d'accueillir les bénéficiaires qui sont de plus en plus nombreux, en effet une centaine de repas sont distribués les soirs à des familles, des jeunes, et des personnes âgées. Il se réjouit donc de cette décision qui pourrait être prise ce soir.

**Monsieur le Maire** ajoute que ses remerciements s'adressent effectivement à Madame CORDONNIER mais également à l'ensemble de son Club Services et aux présidents qui l'ont précédée qui ont permis la concrétisation de cette action.

Le point 9 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **10 - Régularisation du déficit de la régie d'avances "Centre de Loisirs Sans Hébergement"**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Une régie d'avances « Centre de Loisirs sans Hébergement » a été créée en 2004 afin de payer les dépenses liées aux différentes sorties des centres de loisirs sans hébergement durant l'été et les vacances scolaires. Le régisseur peut effectuer des dépenses notamment en alimentation, hébergement, transport, etc.*

*Les dépenses peuvent se faire en espèces, par chèque bancaire ou postal ou via une carte bancaire.*

*Le montant maximum de l'avance est fixé à 3 000 € et le plafond des retraits en espèces est fixé à 1 000 €.*

*Lors d'un déplacement personnel à Paris le 29 avril 2025, le régisseur titulaire de cette régie a été victime d'un vol à la roulotte (suivant les termes du procès-verbal établi par l'officier de police judiciaire). Il s'est avéré que le régisseur titulaire avait conservé dans son véhicule l'ordinateur professionnel, ainsi que la carte bancaire de la régie. Ces deux éléments ont été volés et des retraits en espèces ont été effectués avec la carte bancaire pour un montant de 1 000 € (montant plafond de retrait).*

*Un dépôt de plainte auprès du commissariat de Compiègne a été effectué le 30 avril 2025 par le régisseur titulaire de ladite régie, pour le vol de l'ordinateur, et un complément a été effectué le 5 mai 2025 pour le vol de la carte bancaire et les retraits effectués. En effet, le régisseur a été informé le 5 mai du solde négatif du compte de régie par les services des finances publiques.*

*Par un procès-verbal de constatation du déficit de la régie, établi par Monsieur le Trésorier municipal le 12 mai 2025, la Ville de Compiègne est invitée à régulariser le déficit de 1 000 € lié à ce vol.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,*

*Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,*

*Vu le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance N°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*

*Vu l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu la délibération N°20 du 27 mai 2020 du conseil municipal, complété par la délibération N°3 du 25 février 2022 autorisant le maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération N°25 du 21 décembre 2022, mettant en place le RIFSEEP, le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la collectivité,*

*Vu la décision N°10 du 28 juin 2004, instituant une régie d'avances pour le paiement de menus dépenses dans le cadre des mini-camps organisés durant les Centres de Loisirs Sans Hébergement ; complété par la décision N°20 du 16 juin 2005, étendant la régie d'avances au règlement des prestataires dans le cadre des activités payantes organisées au cours des Centre de Loisirs Sans Hébergement,*

*Vu l'arrêté municipal N°9 du 5 mars 2025, instituant les conditions de fonctionnement de la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses occasionnées par l'organisation de mini-camps dans le cadre des Centres de Loisirs Sans Hébergement,*

*Vu l'arrêté municipal N°1428 du 27 juin 2017, portant sur la nomination des régisseurs, et complété par les arrêtés municipaux N°1280 du 5 juin 2019 et N° 1006 du 3 juin 2025,*

*Vu le procès-verbal de vol à la roulette N°0067/2025/001741, déposé le 30 avril 2025 et complété le 5 mai 2025, par le régisseur titulaire, de la régie d'avances « Centre de Loisirs Sans Hébergement »,*

*Vu le procès-verbal de constatation, de Monsieur le Trésorier Municipal, du déficit de la régie d'avances « Centre de Loisirs Sans Hébergement », en date du 12 mai 2025,*

*Considérant le vol de la carte bancaire de la régie d'avances du Centre de Loisirs sans Hébergement et le retrait de 1000 € en espèces,*

*Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le déficit de 1000 € de la régie d'avances,*

*Considérant l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 8 septembre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025,  
Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de régulariser le déficit de 1000 € de la régie d'avances « Centre de Loisirs Sans Hébergements »,

**PRÉCISE** que la dépense est prévue au chapitre 65.

**M. Étienne DIOT** demande s'il est normal que les agents aient en leur possession la carte bleue de la mairie lors de leurs déplacements personnels et suggère d'établir une règle selon laquelle cette carte bleue doit rester à la mairie de Compiègne.

**Monsieur le Maire** répond que le but d'une carte bleue est de pouvoir acheter des petites fournitures chez les commerçants, ce qui est difficile à faire de son bureau. Il ajoute qu'il peut arriver à tout le monde de perdre sa carte bleue.

**M. Kamel TOUIH** demande quel est l'état d'avancement de la procédure judiciaire et si le coupable a été trouvé.

**Monsieur le Maire** répond que, comme l'a dit **M. Nicolas COTELLE**, les déclarations ont été faites, que la plainte a été déposée auprès du commissariat de Police de Compiègne, et que la mairie s'informera bien entendu de la suite de la procédure.

**M. Étienne DIOT** demande comment il est possible de faire des retraits en espèces avec une carte bleue sans le code.

**Monsieur le Maire** explique que la carte bleue a peut-être été perdue en même temps que le portefeuille à l'intérieur duquel se trouvait peut-être une fiche mentionnant le code. Il précise qu'il ne connaît pas les circonstances mais qu'une enquête est en cours pour déterminer les faits exacts. Il ajoute qu'il est effectivement plus prudent de mémoriser son code.

Le point 10 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

## **PERSONNEL**

### **11 - Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

- 1) *A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.*

*Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :*

CREATION AU <b>1er juillet 2025</b>	SUPPRESSION au <b>1er juillet 2025</b>
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe	- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 2 postes d'éducatrices de jeunes enfants de classe exceptionnelle	- 2 postes d'éducatrices de jeunes enfants
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 poste d'agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Brigadier-chef principal	- 1 poste de gardien-brigadier
- 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	- 6 postes d'adjoints techniques
- 9 postes d'adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	- 9 postes d'adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
- 6 postes d'agents de maîtrise principaux	- 6 postes d'agents de maîtrise
CREATION AU <b>1er septembre 2025</b>	SUPPRESSION au <b>1er septembre 2025</b>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 1 poste d'adjoint technique
CREATION AU <b>1er octobre 2025</b>	SUPPRESSION au <b>1er octobre 2025</b>
- 7 postes d'agents de maîtrise	- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe - 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe - 1 poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe
CREATION AU <b>1er novembre 2025</b>	SUPPRESSION au <b>1er novembre 2025</b>
- 3 postes d'agent de maîtrise principal	- 3 postes d'agents de maîtrise

- 2) Dans le cadre du projet de création de cantine en régie à l'école Faroux, le recrutement d'un responsable de la restauration scolaire et extra-scolaire est nécessaire. Ses missions seront, en plus de la responsabilité de la cuisine de Faroux, le pilotage et la coordination de la production et du service des repas sur l'ensemble des cuisines.  
Il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (catégorie B) ou des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet à compter du 1er octobre 2025. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.
- 3) Un enseignant de l'École des Beaux –Arts a pris sa retraite le 1er septembre 2025 et sera remplacé par deux enseignants. Il est proposé de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps complet, et de créer deux postes à temps non complet : un poste à temps non complet (8h) relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique (catégorie A) et un poste à temps non complet (14h) d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B).  
Ces postes pourront être pourvus par des contractuels.
- 4) Suite au départ d'un agent des Bibliothèques, relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), et dans le cadre de la réorganisation du service et des missions, il vous est proposé de supprimer le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) et de créer un poste de bibliothécaire (catégorie A) à temps complet, à compter du 1er octobre 2025. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.
- 5) Suite au départ d'un agent du service des Finances, relevant du grade des attachés principaux territoriaux, un agent titulaire, relevant du grade des attachés territoriaux, a été recruté. Il vous est donc proposé de supprimer un poste d'attaché territorial principal et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.
- 6) Dans la perspective de la réouverture du Musée de la Figurine qui comprendra une boutique, il est nécessaire de recruter un agent d'accueil supplémentaire. Il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet, à compter du 1er octobre 2025.
- 7) Compte tenu de la diminution des crédits prévus dans la loi de finances 2025, l'Etat a réduit le nombre de contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » et « adultes-relais » et n'autorisent plus les contrats initiaux ni les reconductions de convention.  
Il vous est proposé, afin de couvrir les besoins des services :
- De créer un poste d'animateur, nécessitant le BAFA relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet, à compter du 1er octobre 2025. Ce poste pourra être financé par la CAF dans le cadre de la prestation jeune.
  - De créer un poste d'agent d'accueil, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, afin d'assurer l'accueil du Centre municipal Anne-Marie Vivé, à temps non complet (20h hebdomadaires), à compter du 1er octobre 2025.
  - De supprimer, suite au départ d'un agent, un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et de créer un poste d'animateur, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet, à compter du 1er octobre 2025.
  - De créer un poste de gardien du Parc des bords de l'Oise, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet à compter du 1er octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY

Vu les lignes directrices de gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que précisée ci-dessus.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## AFFAIRES IMMOBILIERES

**12 - Déclassement d'une emprise relevant du domaine public non cadastré, situé à l'arrière d'une propriété cadastrée AW n° 153, en vue de sa cession.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre de la cession par Mme DE CARVALHO de sa propriété située au 143 rue de Paris cadastrée AW n°153, la Ville a été interrogée sur le statut d'un espace résiduel enclavé ayant fait l'objet d'une occupation régulière depuis de nombreuses années.*

*Après recherches en archives, il s'avère que cet espace, relevant actuellement du domaine public non cadastré, est issue de la réalisation dans les années 60 du square de l'Aérostation. Ce reliquat, non compris dans l'acte de rétrocession à la Ville de 1967 a été attribué à cette dernière lors de l'opération du remaniement du cadastre en 1991.*

*L'acquéreur de Mme DE CARVALHO a fait part de son souhait d'acquérir cet espace dont la Ville ne tire aucun usage ni bénéfice. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accéder à la demande de Mme CARRARA. Toutefois, s'agissant d'un domaine public non cadastré, il est nécessaire de procéder à son déclassement préalablement à sa cession.*

*Cet espace est actuellement clos de telle sorte que sa désaffectation peut être dès à présent constatée et son déclassement prononcé.*

*Dans la mesure où ce projet ne porte pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, il n'est pas nécessaire d'engager une enquête publique préalable prévue en pareille cas par l'article L141-3 du code de la voirie routière.*

*Aussi, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cet espace estimé à 25 m<sup>2</sup> sous réserve d'ajustement de surface à préciser par un géomètre, à prendre sur le domaine public non cadastré.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29 et L 2241-1,*

*Vu l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L1, L 2111-1, L 2141-1 et L 3111-1,*

*Vu le reportage photographique ci-annexé constatant l'état dans lequel se trouve cet espace clôturé et inaccessible au public,*

*Vu l'extrait de cadastre ci-annexé matérialisant l'emprise à déclasser,*

*Considérant que cet espace clôturé n'est plus affecté à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville et de l'intégrer dans son domaine privé en vue de son aliénation,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal de cet espace de 25 m<sup>2</sup> sous réserve d'ajustement de surface à prendre sur le domaine public non cadastré, ledit espace n'étant plus affecté à l'usage du public,

**APPROUVE** le déclassement de cet espace et son intégration dans le domaine privé communal,  
**DIT** qu'une délibération ultérieure portera sur la cession de cet espace au profit de Mme CARRARA.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**13 - 101 rue Saint Joseph - Déclassement par anticipation d'une emprise à usage de stationnement en vue de sa cession**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 15 du 12 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation et le lancement de l'enquête publique de déclassement d'une emprise actuellement à usage de stationnement public situé au droit d'une copropriété adressée 99-101 rue Saint-Joseph, laquelle copropriété a manifesté son souhait de procéder à son acquisition dans le cadre d'un projet de résidentialisation.

Par arrêté n°36/2025 du 24 mai 2025, Monsieur le Maire a prescrit le lancement de l'enquête publique de déclassement.

Celle-ci s'est déroulée du 25 juin 2025 au 10 juillet 2025 inclus après l'accomplissement des formalités préalables de publicité et d'affichage sur site.

Le projet soumis à enquête publique dont le périmètre prévisionnel réalisé par un géomètre en concertation avec la Ville et la copropriété est ci-annexé, a fait l'objet de 11 remarques (via le registre d'enquête, par courrier et par courriel) dont 8 avis favorables et 3 défavorables. Le commissaire enquêteur, M. Patrice LAINÉ, a remis son rapport assorti d'un avis favorable (joint) au projet de déclassement anticipé de l'emprise de stationnement avec une recommandation concernant la prise en compte de la situation financière de certains copropriétaires à l'origine de deux avis défavorables. Il est d'ailleurs précisé à ce sujet que la Ville a émis un avis favorable à la demande de la copropriété pour un échelonnement du paiement du montant de l'acquisition de cette surface de stationnement en considération de la situation financière de certains copropriétaires. Il est donc proposé de tenir compte de cette recommandation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer le déclassement par anticipation de l'emprise de stationnement à prendre sur le domaine public communal pour une surface estimée d'après le plan de géomètre à 777 m<sup>2</sup> en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de différer la désaffectation de celle-ci dans un délai de trois (3) ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit Code,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de son rapport d'enquête assorti d'une recommandation,

Vu l'étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation ci-annexée prévue par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser par anticipation l'emprise de stationnement afin d'assurer la continuité d'usage de cet espace lors de la procédure de déclassement, lequel déclassement étant une condition préalable au projet de cession poursuivi au bénéfice de la copropriété du 99-101 rue Saint-Joseph,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** que la désaffectation de l'espace de stationnement d'une surface de 777 m<sup>2</sup> sous réserve d'ajustement de surface est différée dans un délai de 3 (trois) ans conformément à l'article L.2141-2 du CG3P pour permettre d'assurer la continuité d'usage du parking,

**DECIDE** de prononcer le déclassement par anticipation dudit espace de stationnement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités liées à cette procédure.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de résidentialiser le parking extérieur de cette copropriété dans le quartier des Maréchaux.

**M. Étienne DIOT** constate d'après le plan qu'il y a 29 places de stationnement publiques gratuites, et demande combien d'appartements compte la copropriété et combien auront des places de stationnement attitrées. Il remarque que des parkings vont donc être privatisés au bénéfice d'une seule copropriété. D'autre part, en ce qui concerne le déclassement, puisque la cession sera effectuée sur trois ans, il demande si durant ces trois ans cette parcelle reste publique ou à usage privé exclusif.

**Monsieur le Maire** répond qu'aujourd'hui à un appartement correspondent souvent plusieurs voitures. Il précise que cette copropriété comporte environ 40 logements et que le nombre de places correspond aux besoins de la copropriété. Cependant, rien n'interdit de recevoir des visiteurs et il faut donc faciliter leur stationnement. D'autre part, il explique que cette discussion a lieu depuis un certain temps avec les responsables de la copropriété, mais que malheureusement le président du Conseil syndical, Monsieur YILMAZ, qui était une personne vraiment très impliquée et très soucieuse de rendre service aux copropriétaires et d'ailleurs à l'ensemble de la Ville, vient de décéder, mais que les membres du Conseil syndical lui ont écrit pour l'informer qu'ils étaient tout à fait désireux de voir cette opération se réaliser telle qu'elle avait été négociée avec la Ville par ledit Monsieur YILMAZ. Il indique par ailleurs à **M. Étienne DIOT** qu'un accord doit effectivement intervenir sur les conditions de cession afin de tenir compte de la capacité financière des copropriétaires. Il ajoute qu'il s'agit là d'une copropriété pour des personnes de condition moyenne ou modeste, et qu'il a toujours été recherché par la Ville des modalités financières qui facilitent les opérations dans l'intérêt des personnes concernées.

Le point 13 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention, **M. Étienne DIOT**.

#### **TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

##### **14 - Réhabilitation du Groupe scolaire Faroux - Avenants aux marchés de travaux**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération n° 2 en date du 20 novembre 2024, la Ville de Compiègne a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire Faroux et la construction d'une cuisine de production (programme ANRU), aux entreprises suivantes :*

<b>MARCHE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT AE</b>
24.172	<i>Lot n°1 : Désamiantage – curage - démolition</i>	DFD	416 700,00 €
24.173	<i>Lot n°2 : Gros Oeuvre charpente métallique</i>	S.A ZUB	795 000,00 €
24.174	<i>Lot n°3 : Couverture étanchéité</i>	RAMERY ENVELOPPE OISE	211 627,00 €
24.175	<i>Lot n°4 : Façades</i>	SMA	464 648,50 €
24.176	<i>Lot n° 5 : Menuiserie extérieure</i>	TECMIR	216 375,00 €
24.177	<i>Lot n°6 : Serrurerie</i>	ZUB	68 000,00 €
24.178	<i>Lot n° 7 : Doublage cloisons plafonds</i>	CIP	155 201,40 €
24.179	<i>Lot n°8 : Menuiseries intérieures</i>	S.A ZUB	220 000,00 €
24.257	<i>Lot n° 9 : Carrelage faïences</i>	SAS ETC	91 448,00 €
24.181	<i>Lot n°10 : Résine de sol</i>	SMA	58 426,50 €
24.182	<i>Lot n°11 : Sols souples</i>	ECO DECORATION	102 473,35 €
24.183	<i>Lot n°12 : Peinture - nettoyages</i>	ECO DECORATION	151 649,67 €
24.184	<i>Lot n°13 : Chauffage ventilation plomberie</i>	LE CAMUS	944 342,00 €
24.185	<i>Lot n°14 : Electricité CFO - CFA</i>	SGEA	447 097,75 €
24.186	<i>Lot n°15 : Photovoltaïque</i>	NUMERISS	46 386,57 €

24.187	<i>Lot n°16 : Equipement de cuisine</i>	CUISINE SERVICE	361 483,92 €
24.188	<i>Lot n°17 : VRD</i>	EUROVIA PICARDIE	199 660,50 €
24.189	<i>Lot n°18 : Ascenseur</i>	ORONA	46 900,00 €
24.190	<i>Lot n°19 : Bungalow provisoire</i>	SAS ALGECO	669 572,92 €
24.191	<i>Lot n°20 : Cours végétalisées</i>	GROUPE LOISELEUR HAUTS DE FRANCE GRAND PARIS	300 000,00 € (montant maximum selon BPU)
<b>Total HT</b>			<b>5 966 993,08 €</b>

Les marchés suivants font l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

*Lot n°1 – DFD, avenant 1 : modification représentant + 31 567.50 € HT, soit + 7,58 % par rapport au montant initial du marché, concernant :*

- Désamiantage anticipé de la terrasse de l'école Faroux B.

- Complément de curage non prévu dans le marché initial.

*Lot n°2 – ZUB, avenant 1 : modification représentant + 2 676.80 € HT, soit + 0,34 % par rapport au montant initial du marché, concernant :*

- travaux modificatifs liés à la hauteur du vide sanitaire de la Demi-pension, du traitement contre les termites et la passivation de fers le long du gymnase.

*Lot n°3 – RAMERY, avenant 1 : modification représentant + 5 034.00 € HT, soit + 2,38 % par rapport au montant initial du marché, concernant :*

- Modification du complexe de toiture sur la demi-pension et les écoles Faroux A et B.

*Lot n°5 – TECMIR, avenant 1 : modification représentant + 3 120.00 € HT, soit + 1,44 % par rapport au montant initial du marché, concernant :*

- Travaux modificatifs liés à la motorisation des stores de la salle de restauration.

*Lot n°13 – LE CAMUS, avenant 1 : modification représentant + 16 191.54 € HT, soit + 1,71 % par rapport au montant initial du marché, concernant :*

- Travaux modificatifs liés au remplacement d'appareils sanitaires vétustes.

*Lot n°14 – SGEA, avenant 1 : modification représentant + 8 502.47 € HT, soit + 1,90 % par rapport au montant initial du marché, concernant :*

- Mise en place d'un visiophone.

*Lot n°16 – CUISINE SERVICE, avenant 1 : modification représentant + 42 454.00 € HT, soit + 11,74 % par rapport au montant initial du marché, concernant :*

- Mise à jour des équipements de cuisine.

*Lot n°17 – EUROVIA, avenant 1 : modification représentant + 7 348.00 € HT, soit + 3,68 % par rapport au montant initial du marché, concernant :*

- Travaux modificatifs liés à création d'une rampe d'accès et d'un portillon.

*Lot n°19 – ALGECO, avenant 1 : modification représentant + 13 230.11 € HT, soit + 1,98 % par rapport au montant initial du marché, concernant :*

- Fourniture et pose de patères.

- Limiteurs d'ouverture sur l'ensemble des fenêtres.

- Fourniture, pose et raccordement de 3 détecteurs volumétriques intrusion complémentaires.

- Fourniture et Pose d'équipements CFO/CFA complémentaires.

Les modifications susmentionnées sont de faibles montants, et inférieures à 15 % du montant initial pour chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique. Elles n'ont par ailleurs aucune incidence sur le budget initial de l'opération car elles sont intégrées à l'enveloppe des aléas dans le budget travaux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

Vu les avenants et leurs rapports de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025  
A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 15/09/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites ci-avant,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,  
**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

**M. Xavier BOMBARD** précise qu'il suit ce chantier de très près.

**M. Nicolas LEDAY** ajoute qu'ils demeurent dans les délais prévus pour la création de l'espace restauration.

Le point 14 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### 15 - Réhabilitation du gymnase Pompidou - Avenants aux marchés de travaux

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération n° 25 en date du 20 décembre 2024, la Ville de Compiègne a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs aux travaux de rénovation thermique et énergétique du gymnase POMPIDOU, aux entreprises suivantes :*

MARCHE	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT AE
24.236	Lot n°1 : Amiante	EURODEM DESAMIANTAGE	142 880,00 €
24.237	Lot n°2 : Curage, gros œuvre, VRD, récupération EP	BLM	323 086,41 € avec PSE1 et PSE 3
24.238	Lot n°3 : Charpente bois	R3S PARID IDF	139 468,17 €
24.239	Lot n°4 : Etanchéité	CHILO	153 269,80 € avec PSE1 et PSE 2
24.240	Lot n° 5 : Façade, ITE	AMH BATIMENT	201 656,23 € avec PSE1
24.241	Lot n°6 : Métallerie, serrurerie	SERRURERIE DE BAETS	226 175,72 € avec PSE1, PSE 2 et PSE 3
24.242	Lot n° 7 : Menuiseries extérieures, stores, désenfumage, installation de chantier	COPEAUX ET SALMON	770 312,65 € avec PSE1
24.243	Lot n°8 : Cloisons, doublages, faux plafonds	MARISOL	23 181,92 € avec PSE1
24.244	Lot n° 9 : Menuiseries intérieures	FLAMANT	52 939,57 € avec PSE1
24.245	Lot n°10 : Revêtements de sols et muraux	RC CARRELAGE	55 577,65 € avec PSE1
24.246	Lot n°11 : Peinture	SPRID	48 048,20 €

			avec PSE1 et PSE 6
24.247	Lot n°12 : CVC plomberie	LE CAMUS	300 826,44 € avec PSE1 et PSE 2
24.248	Lot n°13 : Electricité, photovoltaïque	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	118 900,00 €
<b>Total HT</b>			<b>2 556 322,76 €</b>

Les marchés suivants font l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

Lot n°1 – EURODEM, avenant 1 : modification représentant + 41 625,00 € HT, soit + 29,13 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Extension des travaux de désamiantage pour des questions d'hygiène et de sécurité (33 125,00 € HT).
- Protection provisoire liée au phasage des interventions des corps d'états (7 000,00 € HT).
- Travaux de dépose d'attente de siphon en conduit de fibrociment amianté (1 500,00 € HT).

Lot n°2 – BLM, avenant 1 : modification représentant + 38 132,77 € HT, soit + 11,80 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Balance des prestations de curage et techno pieux complémentaires (12 925,90 € HT).
- Création d'un réseau séparatif EU/EV enterré (25 206,87 € HT).

Lot n°3 – R3S, avenant 1 : modification représentant + 23 490,32 € HT, soit + 16,84 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Renfort de charpente pour les panneaux photovoltaïques.

Lot n°4 – CHILO, avenant 1 : modification représentant + 16 625,48 € HT, soit + 10,85 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Fourniture et pose d'une Couverture de jonction entre les menuiseries et le complexe d'étanchéité (14 588,88 € HT).

- Support Antenne télésurveillance (2 036,60 € HT).

Lot n°6 – DE BAETS, avenant 1 : modification représentant + 9 628,97 € HT, soit + 4,26 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Support d'attache de gouttière déporté (12 930,60 € HT).

- Balance financière – modification de la localisation du support CTA (2 366,38 € HT).

- Balance financière – modification échelle à crinoline, ensemble menuisé, optimisation du mur trombe et mise en place d'une cornière inox de rattrapage de finition de sol (- 5 668,01 € HT),

Lot n°7 – COPEAUX ET SALMON, avenant 1 : modification représentant - 34 529,74 € HT, soit - 7,60 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Suppression des rideaux métalliques et mise en place de vitrage antieffraction sur les châssis extérieurs pour assurer la protection contre les intrusions et suppression du désenfumage (non obligatoire dans notre cas de figure).

Lot n°10 – RC CARRELAGE, avenant 1 : modification représentant + 5 016,00 € HT, soit + 9,03 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Ajout d'un listel dans les vestiaires.

Lot n°11 – SPRID, avenant 1 : modification représentant + 21 310,00 € HT, soit + 44,35 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Peinture sur les bois de charpente.

Lot n°12 – LE CAMUS, avenant 1 : modification représentant - 10 870,63 € HT, soit - 3,61 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Optimisation financière par la récupération d'équipements existants en très bon état.

Plusieurs fondements juridiques encadrent la passation des avenants susmentionnés, il convient de se reporter pour chaque avenant à son rapport de présentation.

Les modifications n'ont par ailleurs aucune incidence sur le budget initial de l'opération car elles sont intégrées à l'enveloppe des aléas dans le budget travaux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-2, R.2194-5 et R.2194-8,

Vu les avenants et leurs rapports de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 15/09/2025

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 16 - Déménagement du Musée de la Figurine - Avenants aux marchés de travaux

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n°17 en date du 4 avril 2025, la Ville de Compiègne a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs au déménagement du musée de la Figurine, aux entreprises suivantes :

MARCHE	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT AE
2025_9	Lot n°1 : installation de chantier – maçonnerie - enduit	LEON NOEL	287 255,13 €
2025_10	Lot n°2 : doublage – plâtrerie	MARISOL	219 066,57 € avec PSE
2025_11	Lot n°3 : menuiseries intérieures bois et mobilier	COLLIGNON	252 121,80 € avec PSE
2025_12	Lot n°4 : peinture	SPRID	45 000 €
2025_13	Lot n° 5 : électricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	105 000,00 €
2025_14	Lot n°6 : chauffage – ventilation – plomberie	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	395 875,85 €
<b>Total HT</b>			<b>1 304 319,35 €</b>

Les marchés suivants font l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

Lot n°1 – LEON NOEL, avenant 1 : modification représentant + 5 125,00 € HT, soit + 1,78 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Reprise des claveaux de demi-lune, cour arrière (3 823,80 € HT).

- Dépose d'un linteau béton et remplacement des pierres de sommier – passage vestiaires (1 301,20 € HT).

Lot n°3 – COLLIGNON, avenant 1 : modification représentant + 12 070,00 € HT, soit + 4,79 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Modification de la banque d'accueil afin de répondre aux besoins des utilisateurs et créer une barrière physique vis-à-vis du public (5 000,00 € HT).

- Mise en place d'un présentoir complémentaire dans l'espace accueil/billetterie pour améliorer l'offre de produits mis à la vente (4 750,00 € HT).

- Modification de la configuration des casiers de la zone vestiaires pour intégrer le tableau tarifs jaune non déplaçable (2 320.00 € HT).

*Lot n°4 – SPRID, avenant 1 : modification représentant + 1 387,57 € HT, soit + 3,08 % par rapport au montant initial du marché, concernant :*

*- Mise en peinture de la cloison séparative dans l'espace scénographique Nord*

*Les modifications susmentionnées sont de faibles montants, et inférieures à 15 % du montant initial pour chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique. Elles n'ont par ailleurs aucune incidence sur le budget initial de l'opération car elles sont intégrées à l'enveloppe des aléas dans le budget travaux.*

*Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés concernés.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,*

*Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,*

*Vu les avenants et leurs rapports de présentation,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 15/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

**M. Étienne DIOT** constate que ce sont les premiers avenants et se demande si d'autres suivront. Il demande jusqu'où ira le Musée de la Figurine compte tenu que le budget devait s'élever à 4 M€, que le projet scientifique de ce musée est inconnu et qu'il n'y a apparemment pas eu d'étude d'impact sur l'opportunité. Il indique que les musées compiégnois ont beaucoup de difficultés, il évoque ainsi la grande réussite du Centre d'Immersion Historique avec ses 2 000 visiteurs et son coût de 500 000 €. Il s'interroge donc sur le rapport coût/avantages de ce musée situé dans un quartier enclavé, accessible difficilement, et demande si une étude d'impact sur la localisation avait été menée. Le coût lui semble donc pharaonique pour un musée qui va mettre en avant la pièce majeure de son musée, à savoir la bataille de Waterloo au pied du château de l'Empereur, ce que devrait apprécier le patriote **M. Joël DUPUY de MÉRY**.

**Monsieur le Maire** connaît l'hostilité systématique de **M. Étienne DIOT** pour la dépense culturelle et ajoute qu'il est bien d'être dans la continuité de ses positions, ce qui n'est pas le cas de tout le monde. Certains peuvent changer, mais il constate que **M. Étienne DIOT**, lui, ne change pas. Il explique que le programme scientifique et culturel est élaboré avec beaucoup de soin en partenariat avec les services culturels de l'État et sous leur surveillance étroite, ce qui a fait l'objet de nombreuses réunions partenariales et qui a permis d'obtenir des soutiens financiers, notamment celui des fonds européens orientés par la Région Hauts-de-France. En ce qui concerne la fréquentation du public, le raisonnement de **M. Étienne DIOT** sous-entend qu'il faudrait déplacer le château de Compiègne car il est au centre de Compiègne, déplacer l'église Saint-Jacques ou déplacer tout le centre historique car il est trop étroit pour s'y rendre, raisonnement qui lui paraît totalement incompréhensible.

**Mme Arielle FRANÇOIS** explique à **M. Étienne DIOT** que la culture n'est pas automatiquement une dépense mais un investissement pour l'avenir qui est dû aux générations futures, de même qu'on ne calcule pas le coût d'un hôpital car c'est un droit. Un musée est donc important. D'autre part, suite au terme « enclavé » utilisé par **M. Étienne DIOT**, elle précise qu'en venant de l'Hôtel de Ville et en passant devant les Minimes qui est un lieu très fréquenté, on arrive devant le château, et le musée est adossé au Théâtre Impérial qui n'est pas un lieu enclavé car un double escalier a été créé pour y accéder. Elle estime que ce musée sera donc plébiscité et très pédagogique. Elle ajoute que les enfants jouent avec les figurines qui sont des objets très attachants, et que les adultes y retrouvent leur enfance. Par ailleurs, ce musée a déjà été ciblé comme un musée original qui présente un grand intérêt pour les touristes.

**Mme Martine JACQUEL** exprime que les millions auraient été les bienvenus à l'hôpital et qu'on ne peut faire une comparaison entre la culture et l'hôpital qui est aujourd'hui en grande difficulté actuellement, surtout à Compiègne avec des fermetures importantes.

**Monsieur le Maire** n'est pas d'accord avec les termes « surtout à Compiègne » employés par **Mme Martine JACQUEL**. En effet, il explique que le centre hospitalier est bien géré, que quelques spécialités sont en difficulté mais qu'il y a également des recrutements de personnels médicaux. Il estime qu'il ne faut donc pas noircir la situation et ne pas créer dans le public des sentiments de nature à éloigner les personnes du centre hospitalier. Il tenait à le préciser, de même qu'à une certaine époque il se permettait de dire aux commerçants de Compiègne tout ce que **Mme Martine JACQUEL** dit de négatif qui se retourne en réalité contre l'outil de travail et le métier. Il explique que **Mme Arielle FRANÇOIS** a effectivement comparé deux secteurs de service public qui sont très différents mais qui, malgré tout, sont tous les deux financés par de l'argent public. Il indique cependant que, ce n'est pas parce qu'il y a des besoins dans le secteur hospitalier qu'il ne faut pas faire une politique culturelle et honorer les besoins culturels.

**Mme Martine JACQUEL** souligne que le fait d'être en bonne santé est un atout.

**Monsieur le Maire** approuve mais précise que, même lorsqu'on est en mauvaise santé, le fait de s'échapper pour accéder à des biens culturels peut également contribuer à un meilleur équilibre, car le physique est important mais le mental l'est tout autant.

**M. Joël DUPUY de MÉRY** indique que le Musée de la Figurine déplacé à l'État-Major sera et donnera un espace extraordinaire à ce musée. D'autre part, il explique que Waterloo n'empêchera pas de parler d'Austerlitz.

**Monsieur le Maire** ajoute que c'est une œuvre remarquable qui va faire l'objet d'une animation et d'une mise en lumière qui seront très attractives pour le public. Il explique par ailleurs qu'il existe en France, dans l'esprit public traditionnel, une sorte de culte de la défaite héroïque. Il donne l'exemple du Sénat et de la buvette des sénateurs où se trouve un immense tableau de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle montrant la reddition d'un fort en Alsace en 1814. Ce tableau montre l'archiduc autrichien portant une superbe tenue devant ses soldats, et de véritables gueux qui sortent de la forteresse et qui l'ont défendue pendant des semaines alors qu'ils sont en petit nombre. Et le commentaire sur le tableau mentionne les propos de l'archiduc qui dit : « c'est vous qui avez défendu ce fort pendant si longtemps ? »

**M. Étienne DIOT** demande à **Mme Arielle FRANÇOIS** quelles sont les perspectives de visites pour ce Musée de la Figurine à 4 M€. D'autre part, il demande s'il y a des logements au-dessus de ce musée.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a effectivement des logements qui sont vendus dans les étages supérieurs car le musée n'occupe que le rez-de-chaussée. D'autre part, il répète qu'il y a eu un très long processus d'études scientifiques et techniques avec tous les spécialistes de l'État et de la Région. Il explique qu'au départ tout le monde n'était pas convaincu, et que la force du maître d'œuvre choisi a été telle que les positions se sont harmonisées. Il ajoute qu'un tel musée doit pouvoir accueillir de l'ordre de 20 000 personnes par an car c'est un thème très attractif. Cependant, il sait que **M. Étienne DIOT** juge systématiquement les dépenses culturelles trop élevées et que sa position est constante. Il indique que c'est son droit mais que la majorité des élus ne partage pas sa vision, qu'elle a une ambition culturelle pour Compiègne et considère que les monuments et le patrimoine valorisent et créent l'attractivité d'une ville et de sa région. Il explique ensuite que l'investissement est de toute façon une dépense et qu'une dépense aboutit, quand c'est l'État, au déficit public. La dépense publique s'apprécie de différentes façons, elle s'apprécie également en termes de valorisation du patrimoine qui est un enjeu dans une ville historique telle que Compiègne.

**M. Daniel LECA** indique qu'au-delà des débats sur l'utilité ou pas de la dépense publique, une dépense publique est effectivement de l'argent public qui part des caisses de la Ville et qui est investi, parfois mieux que d'autres. En tout cas, le projet de Compiègne a été évalué par les directions culturelles de l'ensemble des départements de la Région et par les services de l'État qui ont regardé techniquement en quoi le projet présenté correspondait à l'enveloppe financière demandée, et à la

qualité de la proposition culturelle et touristique. En effet, le fonds européen dont il est question, a pour objectif d'alimenter les projets patrimoniaux et à vocation touristique, et en l'occurrence Compiègne a été classée 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup>, de manière totalement indépendante, par des techniciens experts de la culture, du patrimoine et du tourisme, sans intervention des élus à ce stade. Il estime donc que la prétention et la vocation de rayonnement de ce musée sont claires. Il y a ensuite une question d'opportunité pour le territoire, et il est nécessaire de s'interroger sur la pertinence de ce projet. Il indique qu'à l'heure actuelle, le lieu où se trouve le Musée de la Figurine n'est pas mis en valeur, et que la réussite d'un tel espace est la question de la médiation, c'est-à-dire est-ce que les moyens seront mis pour que ce musée soit mis en valeur, soit attractif, attire les publics jeunes et moins jeunes, et comment construire autour de ce musée une politique de médiation culturelle. Tout ce travail doit être renforcé et engagé rapidement car la réussite d'une telle infrastructure n'est pas due au hasard.

Le point 16 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **17 - Ouverture de structure privée d'accueil de jeunes enfants**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le conseil départemental de l'Oise a récemment sollicité l'avis de la Ville sur le projet privé de création d'une micro-crèche dénommée « les chérubins », d'une capacité d'accueil de 12 places, dans des locaux situés 4 chemin d'Armancourt à Compiègne, précédemment occupés par l'ancienne crèche des Petits Chaperons Rouges.*

*Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapport présenté de Madame RENARD,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confiant aux communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,  
Considérant que le présent projet offre des prestations complémentaires à celles proposées par la Ville au sein des structures municipales d'accueil de jeunes enfants mais aussi des autres solutions de garde d'enfants déjà existantes telles que micro-crèche, maison d'assistantes maternelles, assistantes maternelles agréées indépendantes,  
Considérant que la conformité des locaux avec la réglementation en vigueur pour l'accueil de ce très jeune public a été réalisée,  
Considérant que le dossier projet sera également validé par le conseil départemental de l'Oise et notamment les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) avant l'ouverture de la structure,  
Afin de répondre à l'attente des familles,  
Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à émettre à ce projet, un avis conforme.  
Par ailleurs, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à dispenser un avis sur les prochaines demandes de création de structures privées d'accueil de la petite enfance, après un examen attentif des mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.  
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025  
Et après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** le Maire à émettre un avis conforme sur le projet de création de la Micro-crèche « Les chérubins »,  
**AUTORISE** le Maire à émettre un avis sur les prochaines demandes de création de structures privées d'accueil de la petite enfance, après un examen attentif des mêmes conditions indiquées ci-avant.*

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **18 - Attribution mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de la crèche du quartier de la Victoire à Compiègne**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La ville de Compiègne est maître d'ouvrage dans le cadre du projet d'ouverture d'une nouvelle crèche, située dans le quartier de la Victoire à Compiègne. Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf de 415 m<sup>2</sup>, accompagné d'un espace extérieur de 70 m<sup>2</sup>, ayant pour objectif de regrouper les structures « Bébé Services » et « Les Poussins », qui accueillent actuellement 15 enfants chacune. En effet, en raison de l'évolution des décrets, les bâtiments actuels ne répondent plus aux besoins des enfants accueillis. Cette nouvelle crèche permettrait également la création de cinq places supplémentaires.*

*Dans ce contexte, la Ville de Compiègne a lancé une consultation en date du 1<sup>er</sup> août 2025 sous forme de procédure adaptée, pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre.*

*Neuf plis ont été reçus.*

*Les critères d'analyse de l'offre étaient les suivants :*

- Prix des prestations sur 45 points.*
- Méthodologie et valeur technique sur 55 points.*

*Eu égard à l'analyse des offres, le soumissionnaire ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est le groupement représenté par la société FREDERIC BAUER (mandataire), qui a obtenu la note de 90,60/100 et dont le montant provisoire de son offre est fixé à 88 080,00 € HT.*

*Pour rappel, la rémunération du maître d'œuvre est provisoire et devient définitive à la validation de la mission APD.*

*Le démarrage de la prestation interviendra dès que possible suite à cette délibération.*

*L'objectif est, suite aux études, à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires et à la consultation travaux, de pouvoir commencer les travaux en septembre 2026.*

*Le projet de construction d'une crèche peut faire l'objet de demandes de subvention auprès de nos partenaires institutionnels à savoir : la CNAF au titre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE), la CAF et le Département de l'Oise.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame RENARD,*

*Vu notamment l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,*

*Vu l'article L1111-10 du CGCT,*

*Considérant que la Ville de Compiègne est compétente en matière de construction de bâtiments,*

*Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 15/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** la signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle crèche avec l'attributaire désigné, à savoir le groupement représenté par la société FREDERIC BAUER (mandataire) pour un montant provisoire de 88 080,00 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment le marché public avec l'opérateur visé ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des financeurs précités : CNAF, CAF et Département au taux maximum autorisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs ci-dessus listés,

**PRÉCISE** que la dépense sera prévue au budget principal, chapitre 23.

Mme Sophie SCHWARZ cite une phrase figurant dans le rapport mais qui n'a pas été lue : « *En effet, en raison de l'évolution des décrets, les bâtiments actuels ne répondent plus aux besoins des enfants accueillis.* » Elle aimeraient avoir une précision sur cet aspect car il lui semble évident que cette structure est nécessaire. Cependant, ce rapport laisse une zone d'ombre et elle souhaiterait savoir depuis quand cette information selon laquelle les bâtiments actuels ne répondent plus aux besoins est connue, et si cela remonte à l'audit petite enfance. Elle insiste une fois de plus et précise qu'ils ne remettent pas en cause le projet, bien au contraire, mais qu'ils sont étonnés par la méthode car il leur semble qu'il y a un décalage, et elle aimera donc connaître la date. Effectivement, le projet est nécessaire, mais elle espère que si lenteur il y a, cela n'a rien à voir avec un calendrier électoral.

**Monsieur le Maire** répond que les règles en matière de petite enfance évoluent et qu'un audit permanent des structures est réalisé. Il ajoute qu'il serait évidemment regrettable que **Mme Sophie SCHWARZ** ait été partie prenante d'une majorité aussi peu attentive à l'égard de ses structures petite enfance, et pense qu'elle était suffisamment proche des différentes fonctions, notamment de celles de sa collègue **Mme Dominique RENARD**, pour n'avoir pas manqué de demander elle-même toutes les informations nécessaires. Il confirme à **Mme Sophie SCHWARZ** que les services de la Ville, depuis un certain temps, s'interrogent sur la pertinence des structures de type halte-garderie et leur adéquation aux besoins. Les besoins ont évolué et il faut y être attentif. Il explique ensuite que le local dont parle **Mme Sophie SCHWARZ** a fait l'objet, comme tous les autres, de visites régulières de la PMI, et qu'au cours de la période récente les normes ont évolué, d'où la réflexion et la recherche qui ont été faites, ce que **Mme Sophie SCHWARZ** sait puisqu'à l'époque elle était partie prenante de toutes les réunions de municipalité au cours desquelles ce sujet n'a pas manqué d'être évoqué. Il a donc été effectivement considéré qu'il fallait progresser et la Ville a recherché, avec la Caisse d'Allocations Familiales, un partenariat qui a été obtenu – cela a mis d'ailleurs un certain nombre de mois comme toujours – et cette opportunité de local a été trouvée en plein cœur du quartier de la Victoire. Il précise donc à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'il n'y a aucun mystère et qu'il répond bien volontiers à sa question.

**Mme Sophie SCHWARZ** répond qu'elle souhaite tout simplement connaître la date, et ajoute qu'ils auront l'occasion d'en reparler car elle tient à préciser qu'elle prend effectivement toutes ses responsabilités.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'en est pas encore convaincu, et qu'il attend pour cela de lire les écrits de **Mme Sophie SCHWARZ** lorsqu'elle abordera les sujets de fond. Il lui explique qu'il n'a pas de date à lui donner, que les études en question se sont déroulées pendant une assez longue période et que, chaque année, une vérification de l'adéquation des locaux est réalisée avec les partenaires du Département, c'est-à-dire la Protection Maternelle et Infantile.

**Mme Sophie SCHWARZ** en prend bonne note.

**Mme Dominique RENARD** précise à **Mme Sophie SCHWARZ** que la PMI effectue des contrôles réguliers au sein des structures de la Ville, que certains ont d'ailleurs eu lieu récemment, et que si des modifications sont à réaliser, elles sont apportées par les services de la Ville. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter pour l'accueil des enfants ni pour l'environnement de travail des équipes, dont la Ville prend soin.

**M. Étienne DIOT** demande que l'audit dont il est question leur soit communiqué puisque, a priori, il a été constaté que les bâtiments actuels ne répondent plus aux besoins des enfants accueillis pour Bébé Services et Les Poussins. Il souhaiterait également savoir quand cette constatation a été faite. D'autre part, puisqu'il est envisagé la construction d'un bâtiment neuf de 415 m<sup>2</sup> et d'un espace extérieur de 70 m<sup>2</sup>, il demande quel est le lieu envisagé pour cette implantation et si la Ville va profiter de l'ANRU.

**Monsieur le Maire** répond que le lieu est choisi et qu'il se trouve dans le cœur du quartier de la Victoire, en face du foyer Desbordes. Il tient à préciser à **M. Étienne DIOT** que la municipalité ne travaille pas à la légère et qu'elle ne lance pas des idées au hasard, simplement pour faire bonne figure ou pour permettre à **M. Étienne DIOT** de réaliser ses petites interventions en Conseil Municipal. Au contraire, la municipalité travaille pour mettre au point des projets. Il explique que les équipements qui doivent être remplacés sont aujourd'hui conformes mais qu'ils doivent évoluer, et que celui qu'il convient de faire est un progrès pour l'accueil des enfants et permet, en outre, de se doter d'une capacité supplémentaire de berceaux, ce qui est souhaité de manière unanime. L'étude qui conduit à cette réalisation a été menée d'un commun accord avec la Caisse d'Allocations Familiales qui va participer à ce projet, il est donc difficile d'imaginer un cadre plus rigoureux. Ce projet est dans l'intérêt des enfants, c'est un progrès dans les équipements petite enfance de la Ville. A partir de structures qui étaient moins adaptées en termes de public concerné et de locaux qui pouvaient avoir des faiblesses mais qui étaient bien conformes à l'accueil des enfants, une structure plus importante sera créée, mieux placée, plus centrale, et il s'agira de vrais lits de crèche collective, ce dont la Ville de Compiègne et le Compiégnois manquent toujours. Il précise d'autre part que la place de crèche est l'un des premiers leviers de l'emploi. Il estime donc que, pour des raisons

basement politiciennes, la querelle faite à la Ville est une mauvaise querelle, alors qu'elle travaille tous les jours pour la satisfaction des besoins.

**M. Nicolas LEDAY** précise en outre que la Ville sera propriétaire des locaux ce qui n'est pas le cas actuellement.

**Mme Sophie SCHWARZ** approuve cet aménagement qui est clairement nécessaire. Cependant, elle demande depuis quand cette information selon laquelle les bâtiments actuels ne répondent plus aux besoins est connue, et prend note qu'aucune réponse ne leur a été apportée. Elle précise que pour le reste ils voteront pour, mais estime que cela arrive bien tard, point sur lequel elle aura l'occasion de revenir.

**Monsieur le Maire** constate que **Mme Sophie SCHWARZ** n'est jamais intervenue sur ce sujet au cours des 10 années durant lesquelles elle a appartenu à la majorité. Il estime donc que cette prise de conscience arrive bien tard.

**Mme Sophie SCHWARZ** rétorque que « mieux vaut tard que jamais ».

**Monsieur le Maire** répond qu'effectivement mieux vaut tard que jamais, mais il constate que **Mme Sophie SCHWARZ** a pris conscience des inconvénients de ce qu'elle a appelé « un système » et dans lequel elle a vécu confortablement pendant 10 ans. Il demande ensuite à **M. Étienne DIOT** s'il va voter ce rapport.

**M. Étienne DIOT** répond qu'il va effectivement voter pour ce rapport mais souhaite connaître la date de livraison et le coût estimé de cet équipement.

**Monsieur le Maire** répond que cet investissement est de l'ordre de 1,6 M€ et que le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur ce sujet. Il ajoute qu'il est prévu de saisir les élus sur les questions des travaux et précise que la présente délibération porte sur la désignation du maître d'œuvre. Il explique qu'à partir du travail du maître d'œuvre, le coût est confirmé et que, compte tenu des engagements financiers de la Caisse d'Allocations Familiales et des prévisions budgétaires, le chantier pourra démarrer rapidement. Quant à la date de livraison, il répond à **M. Étienne DIOT** qu'un tel chantier peut durer de 12 à 18 mois. Il lui rappelle que le présent rapport concerne l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre, qu'il est très précis et ne traite que de son objet. Il constate que **M. Étienne DIOT** pinaille sur des éléments qui, comme toujours, sont vraiment insignifiants.

**M. Étienne DIOT** n'est pas d'accord car il estime important de connaître la date de livraison de cet équipement.

**Monsieur le Maire** précise que ce qui est important est de réaliser un équipement petite enfance.

**M. Étienne DIOT** réitère sa demande concernant le délai de livraison.

**Monsieur le Maire** lui répond que le délai sera de l'ordre d'un an après le début des travaux.

**M. Étienne DIOT** en déduit que ce sera donc pour septembre 2027. Il constate que **Monsieur le Maire** « a du mal à le cracher ».

**Monsieur le Maire** estime que le propos de **M. Étienne DIOT** est particulièrement déplacé et déplaisant. Il lui demande de retirer ce propos car ce n'est pas ainsi que l'on s'exprime dans un Conseil Municipal où l'on se doit de respecter une certaine politesse.

**M. Étienne DIOT** retire le mot « cracher » et indique que **Monsieur le Maire** a en fait du mal à le dire, alors qu'il ne lui semble pas difficile de donner la date de livraison envisagée.

**Monsieur le Maire** répond à **M. Étienne DIOT** que ses questions sont toujours tellement compliquées, ambiguës, tordues, et de mauvaise foi, qu'il se sent obligé de bien réfléchir avant de lui répondre. En effet, il sait que tous ses propos seront retenus contre lui afin de dire le contraire. L'attitude de **M. Étienne DIOT** est donc foncièrement déplaisante. Il explique ensuite que la Ville

réalise un équipement supplémentaire qui n'avait pas été annoncé et sur lequel personne ne comptait, que c'est effectivement une annonce de fin de mandat mais que la Ville peut le faire grâce au partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il estime que **M. Étienne DIOT** devrait donc s'en réjouir au lieu de critiquer comme il le fait toujours.

**M. Étienne DIOT** répond que cela manque de précision.

**M. Daniel LECA** rappelle que c'est la nature même du maître d'œuvre de déterminer un calendrier qui, lui, détermine le budget précis. Il ajoute que c'est justement à partir de ce point de départ qu'il sera possible d'avoir un budget et un calendrier précis et de prévoir la date d'ouverture. Il précise d'autre part que des délibérations ont toujours été votées pour désigner un maître d'œuvre chargé d'accompagner la Ville dans la détermination de tous ces éléments. Il ajoute qu'il est ravi que la Ville soit tenue par le calendrier annoncé ce jour pour le prochain mandat, lorsqu'ils seront élus.

**M. Nicolas LEDAY** rappelle que **Monsieur le Maire** a annoncé cette création en mars 2025, dans un article sur le Courrier picard. Il s'étonne donc que certaines personnes ne le sachent pas et leur suggère de lire la presse.

**Mme Sophie SCHWARZ** précise que ce n'est pas ce qu'ils ont dit.

**Monsieur le Maire** explique à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'elle n'a plus la parole et qu'elle a eu droit à deux interventions par question. Il ajoute qu'il se réjouit par avance du vote positif qu'elle va émettre. Cependant, il désapprouve le fait qu'elle attaque la municipalité sur une réalisation d'intérêt général en essayant de fabriquer des histoires absolument irréelles, et ne voit pas où elle veut en venir.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il faut prendre le temps de réunir les financements et de négocier. Il est conscient que, compte tenu qu'elle est maintenant dans l'opposition, elle raisonne comme toute opposition, à savoir faire plus de dépenses et voter moins d'impôts.

**Mme Sophie SCHWARZ** indique que, dans l'intérêt des Compiégnois, ce sujet qui était connu de longue date aurait dû être mis sur la table depuis longtemps, ce que **M. Nicolas LEDAY** vient d'ailleurs de rappeler en évoquant un article de presse, rappel pour lequel elle le remercie.

**Monsieur le Maire** rappelle à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'il est toujours en anticipation et constate qu'il ne l'a jamais entendue sur le sujet, en tout cas depuis 2020. Par contre, il l'entend depuis qu'elle a décidé de sortir du « système » qui la protégeait. Il ajoute qu'elle prétendait être 1<sup>ère</sup> adjointe et prendre le pas sur ses collègues, et être celle qui fédère la majorité alors qu'elle n'a fédéré que quatre personnes, ce qui est une constatation de fait. Il indique en outre que tout le monde constate la manière dont **Mme Sophie SCHWARZ** procède et les fausses querelles qu'elle recherche ainsi que sa mauvaise foi. En effet, si ce sujet était si grave, il pense qu'elle l'aurait abordé à l'époque où elle avait capacité à influencer les décisions de la majorité, ce que nul n'a entendu et qui ne figure dans aucun compte rendu de réunion de majorité ou de commission. Tout cela montre l'entièvre mauvaise foi de **Mme Sophie SCHWARZ** ainsi que son esprit manipulateur qui, heureusement, n'a exercé d'influence que sur très peu de conseillers municipaux.

Le point 18 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

### **19 - Modification des règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le code de l'éducation et plus particulièrement les articles L 351-1 à L 351-5 du code de l'éducation ainsi que la circulaire du 10 février 2021 disposent que le système éducatif veille à la scolarisation*

inclusive de tous les enfants. Cette démarche concertée au sein des écoles a une répercussion sur le temps périscolaire, y compris pour les élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Dès lors que le PAI est également signé par l'organisateur des temps périscolaires (en l'occurrence la Ville principalement) dont celui de la restauration, les termes de la circulaire du 10 février 2021 relative au PAI s'y appliquent également. La Ville est donc tenue d'adopter une démarche adaptée pour ces enfants.

Le nombre des élèves des écoles publiques de la Ville qui déjeunent à la cantine ou fréquentent de l'accueil périscolaire dont la prise en charge nécessite un PAI médical (affection chronique, allergies alimentaires, trouble de l'oralité...) augmente et se répartit comme suit :

<b>Année scolaire</b>	<b>2022/23</b>	<b>2023/24</b>	<b>2024/25</b>
Nbre de rationnaires en moyenne/jour en élémentaire	1 074	1 155	1 097
Nbre de rationnaires moyenne/jour en maternelle	675	675	593
PAI non alimentaires	19	17	13
PAI alimentaires	13	16	28
<b>Total PAI médicaux</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>41</b>

Les règlements de fonctionnement des cantines et de l'accueil périscolaire sont actuellement rédigés comme suit :

« Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux élèves fréquentant le restaurant scolaire (ou d'accueil périscolaire). Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les élèves (ou les enfants de l'accueil périscolaire) pourraient avoir de graves conséquences (article 1.5 du règlement de fonctionnement de la cantine et 1.4.5 du règlement des accueils périscolaires) »,

De cette dernière restriction, peut parfois découler un problème de santé majeur, notamment en cas de choc anaphylactique. Il vous est donc proposé de modifier ce dernier paragraphe dans les règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, comme suit :

« Aucun médicament ne doit être laissé aux élèves fréquentant le restaurant scolaire (ou l'accueil périscolaire) à l'exception des médicaments d'urgence prescrits qui pourront être donnés s'ils ne nécessitent toutefois pas l'intervention d'un professionnel de santé. Dans ce cas uniquement, les familles volontaires dont l'enfant bénéficie d'un PAI en cours de validité (le PAI doit obligatoirement faire l'objet d'un renouvellement annuel) peuvent fournir, une trousse de secours identifiée au nom de l'enfant qui restera sur place à la cantine (ou dans les locaux de l'accueil périscolaire), dans un meuble fermé. Ce kit d'urgence contiendra une copie de l'ordonnance en cours de validité, le médicament (souvent un auto-injecteur d'épinéphrine) et une fiche pratique détaillée relative à son administration en cas d'urgence. Il appartient à la famille de s'assurer de la péremption des médicaments mis à disposition et de les renouveler, le cas échéant ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BOMBARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 04/09/2025

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier les règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus et repris en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le document modifié figurant en annexe.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**20 - Renouvellement de la convention entre la Ville de Compiègne et le Département de l'Oise pour l'accueil des élèves de l'école élémentaire Saint-Germain à la cantine du collège Gaétan Denain**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La convention entre la Ville, le Département et le collège Gaëtan Denain permettant l'accueil des élèves de l'école élémentaire Saint-Germain au restaurant scolaire du collège, est arrivée à échéance.*

*Le collège Gaëtan Denain accueille 150 rationnaires, issus de l'école élémentaire Saint-Germain, ainsi que les 10 adultes les accompagnant. Le coût du repas reste inchangé et demeure de 4,39 € par enfant. La ville de Compiègne met à disposition du collège 3 agents de restauration (un à 100 % et deux à 50 %) pour la préparation des repas, de la salle et le service aux convives.*

*Afin d'assurer une continuité de service rendu aux familles, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le collège Gaëtan Denain et le Département de l'Oise pour l'accueil des élèves de l'école élémentaire Saint Germain au restaurant scolaire du collège Gaëtan Denain.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BOMBARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 04/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec le collège Gaëtan Denain annexée à la présente délibération.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **21 - Garage solidaire - Subvention à l'ARC concernant les travaux d'aménagement et lancement d'une consultation concernant l'achat d'outillage utilisé par le CFA**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans le cadre des actions structurantes apportant des réponses en matière d'insertion professionnelle et d'emploi, l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC) a délibéré le 11 juillet 2024 en faveur de la création d'un garage solidaire afin de lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi, et autorisé un appel à manifestation d'intérêt dans ce cadre.*

*L'association compiégnoise « PARTAGE TRAVAIL » y a répondu.*

*Par ailleurs, le lycée M. GRENET, en lien avec ses formations mécaniques (centre municipal de formation d'apprentis – CFA et GRETA) souhaite développer son offre de formation en mécanique afin de répondre aux besoins exprimés par les entreprises du territoire (création d'un BTS mécanique). Une utilisation conjointe et partagée des locaux est envisagée dans le cadre du garage solidaire.*

*Afin de mettre en place ce projet, l'ARC, par délibération du 22 mai 2025, a lancé une consultation d'entreprises concernant les travaux d'aménagement et de mises aux normes d'un local situé 35, quai du Clos des Roses à Compiègne qui seront loués à l'association « PARTAGE TRAVAIL » et qui comprendra aussi un espace pédagogique pour accueillir les élèves du CFA en formation et un bureau.*

*Dans le cadre de ce partenariat, la Ville au titre du CFA, propose de s'engager également dans le processus :*

- *en versant à l'ARC, qui prend en charge l'aménagement et la mise aux normes des locaux, une subvention de 50 000 €, pour un montant global estimé à 256 773€ HT. Les travaux démarreront mi octobre.*
- *en faisant, pour partie, l'acquisition des équipements et de l'outillage nécessaires au fonctionnement du garage, qui seront utilisés de manière partagée par les élèves en formation au CFA. Dans ce cadre, un appel d'offres va donc être lancé par la Ville pour l'équipement de la structure, pour un montant estimé à 84 359 €HT, ramené après perception de la subvention versée par OPCO-MOBILITE, à 45 324 € HT.*

**Équipements du Garage Solidaire  
Ville de Compiègne/ CFA Municipal**

DÉPENSES	HT	RESSOURCES	HT
Dépenses Travaux	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Équipement Atelier	74 505	Ville	45 324
Outilage spécifiques	3 327	OPCO Mobilité	36 966
Outilage commun	540		-
Sous total	78 372		
Aléas 5%	3 919		
<b>TOTAL</b>	<b>82 290</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 290</b>

A terme, une convention relative à l'utilisation partagée des locaux dont l'ARC est locataire, sera signée, dans le cadre du garage solidaire, par Partage Travail, le lycée Mireille Grenet et la Ville pour le CFA.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 11 juillet 2024 relative à l'appel à manifestation d'intérêt concernant un projet de garage solidaire,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 relative au bail, travaux et demande de subventions pour la création d'un garage solidaire,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 22 mai 2025 relatif aux travaux et aménagement en vue de la création d'un garage mécanique solidaire et au lancement d'une consultation,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1,

Considérant le projet d'utilisation des locaux du garage solidaire par les apprentis du CFA municipal,

Considérant la convention de financement signé par la Ville et l'OPCO Mobilité concernant l'octroi de subvention pour l'achat d'outillage et d'équipement au profit des apprentis en mécaniques,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 04/09/2025

Et après en avoir délibéré,

**Étant précisé que M. BOMBARD ne prend pas part au vote,**

**DÉCIDE** d'octroyer à l'Agglomération de la Région de Compiègne une subvention de 50 000 € dans le cadre du projet d'aménagement et mise aux normes des locaux en vue de la création d'un garage solidaire,

**AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres concernant l'achat d'équipements et d'outillages au profit du garage solidaire, qui seront utilisés par les élèves du CFA municipal dans le cadre de leur formation,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues aux chapitres 204 et 13.

Monsieur le Maire précise que c'est une réalisation sociale dont il a déjà été souligné l'importance et dont on peut se réjouir. Il ajoute que c'est un montage complexe mais qui est en bonne voie d'aboutir.

Mme Sophie SCHWARZ précise qu'elle ne participera pas au vote compte tenu de sa participation à Partage Travail.

Monsieur le Maire en prend note.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**22 - Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2025**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Les communes reçoivent une dotation spéciale de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Cette dotation de compensation est répartie par le Comité des Finances Locales proportionnellement au nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles publiques et logés par chaque commune.*

*Par courrier en date du 4 août 2025, le Préfet de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2025.*

*Pour mémoire, le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes pour les instituteurs logés en 2024 était de 2 808 € et le taux d'augmentation était estimé à 4,5 %.*

*Pour l'année 2025, il vous est proposé un taux d'augmentation basé sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de juin 2024 et 2025, estimé à 1 %.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BOMBARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Oise en date du 4 août 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2025 estimé à 1 %.**

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

### **23 - Rapport d'activités 2024 - Délégation de Service Public (DSP) "Mobiliers urbains"**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 11 décembre 2020 et du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, la constitution d'un groupement de commandes a été actée entre les 2 collectivités pour le contrat de concession de service relative à des mobiliers urbains (abribus et éléments connexes). Ce contrat mutualisé avec l'ARC pour l'ensemble de ces mobiliers a été confié à la société VEDIAUD conformément à la délibération du 25 février 2022.*

*A ce titre, la société VEDIAUD assure la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes conformément au Code de la Commande Publique.*

*L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :*

*« Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

*Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :*

- *Le descriptif du contrat ;*
- *Les principaux faits marquants de l'année 2024 ;*
- *Une analyse de l'activité présentant notamment le bilan d'exploitation.*

*Il est notamment à noter :*

- *Une hausse remarquable du chiffre d'affaires de près de 50 % comparé à 2023, sans pour autant atteindre son objectif.*
- *Une maîtrise financière qui permet de dégager un excédent en 2024.*
- *Une recette pour la ville de 183 832€ pour 2024, après actualisation.*

*A noter que des retards ont fait l'objet de pénalités notamment pour des retards d'affichage.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,*

*Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 25 septembre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du délégataire de l'exploitation des abribus et éléments connexes.

**M. Étienne DIOT** constate que VEDIAUD est effectivement très très loin des chiffres qu'il avait escomptés, à savoir 485 000 € au lieu de 647 000 €, il souhaite donc connaître la raison de ce manque à gagner avec cette société qui est nouvelle sur le secteur compiégnais.

**Monsieur le Maire** lui répond que toutes les explications se trouvent dans le rapport joint. D'autre part, il lui rappelle que la précédente délégation ne rapportait pas un euro.

**M. Marc-Antoine BREKIESZ** explique que la conjoncture économique n'est pas favorable notamment pour la vente de communication, ce qui explique ce manque à gagner.

**Monsieur le Maire** indique qu'effectivement cela s'explique par la conjoncture et rappelle que la précédente délégation ne rapportait pas un euro de redevance à la Ville. 183 000 € constituent donc une bonne augmentation par rapport à zéro.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 23, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **24 - Rapports d'activités 2024 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par Délégation de Service Public (DSP)**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :*

- *Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solférino » et « Centre » ;*
- *Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » - Contrat échu au 30 juin 2024 ;*
- *Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » - Contrat échu au 31 août 2024 ;*

*Ces deux derniers contrats ont fait l'objet d'un redécoupage et d'un renouvellement comme suit :*

- *Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement des « Capucins » et « Saint-Jacques » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024*
- *Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.*

*Pour l'année d'activité 2024, l'exploitant a donc communiqué 5 rapports d'activités.*

*L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :*

*« Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprecier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

*Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :*

- *Le descriptif des parcs de stationnement ;*
- *Les principaux faits marquants de l'année 2024 ;*
- *Une analyse de l'activité présentant notamment les recettes de fonctionnement.*

*Il est notamment à noter :*

- *Une hausse des fréquentations en globalité.*
- *Une hausse significative des recettes encaissées par la Ville de Compiègne au titre de ses délégations de service public de 167 697,75 € en 2023 à 197 576,23 € en 2024 (+17,82%), en majeure partie liée à la dynamique des parkings Gare et Saint-Jacques et aux redevances réévaluées des nouveaux contrats.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,*

*Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 25 septembre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** des rapports d'activités 2024 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

**M. Étienne DIOT** estime dommage que les documents communiqués par INDIGO ne mentionnent pas qu'une augmentation de 5 % des tarifs de stationnement a été votée et ajoute que cette activité est très rentable pour cette société. Il considère que cette augmentation visant le pouvoir d'achat des Compiégnois aurait peut-être pu être évitée, comme cela avait d'ailleurs été évoqué au mois de mars 2025.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette augmentation se réfère à une période assez longue, ce qui avait été expliqué à ce moment-là. D'autre part, il précise que le taux de remplissage des parkings montre qu'ils répondent aux besoins et que le prix correspond au marché.

**M. Marc-Antoine BREKIESZ** ajoute qu'au-delà de l'augmentation qui était de 5 %, les tarifs étaient encore inférieurs à l'inflation sur cette période.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 24, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **25 - Autorisation de lancement de la consultation et signature des marchés pour la maintenance et le paiement dématérialisé des horodateurs**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La ville de Compiègne est équipée de 49 horodateurs de marque Flowbird. Les prestations de maintenance et de paiement dématérialisé sont assurées par Flowbird. Le Contrat actuel arrive à échéance au 30 novembre 2025.*

*Aussi, il convient de lancer une consultation pour la maintenance et le paiement dématérialisé afin de disposer d'un prestataire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.*

*Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois soit une durée totale maximum de quatre ans et décomposée selon l'allotissement suivant :*

*Lot 1 : Maintenance des horodateurs et services associés pour un montant de 75 000 € H.T maximum par an*

*Lot 2 : Solution de paiement dématérialisé du stationnement pour un montant de 20 000 € H.T. maximum par an*

*Le mode de facturation de la solution de paiement mobile sera proposé par les candidats (facturation à la collectivité, facturation à l'usager ou système hybride).*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1,*

*Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, L.2113-1 2 °, L.2125-1 1 °, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R2162.14,*

*Vu l'avis de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 25 septembre 2025,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025  
Et après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** le lancement d'une consultation, selon une procédure d'appel d'offre, pour les prestations de maintenance des horodateurs et les services associés,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents de cette affaire et notamment les marchés publics avec pour chaque lot, l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,  
**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget Principal, Chapitre 011 Article 6156*

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **26 - Renouvellement du marché relatif aux interventions d'urgence de voirie et réseaux divers (VRD) - Lancement d'une consultation**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Pour parer à tous sinistres ou incidents matériels qui pourraient survenir inopinément sur le domaine public (rupture de canalisation, affaissement de chaussée...) susceptibles de compromettre la sécurité des usagers, la Ville de Compiègne souhaite renouveler le marché relatif aux travaux d'interventions d'urgence de voirie et réseaux divers (V.R.D.), le marché en cours se terminant le 3 décembre 2025, il est nécessaire de relancer une consultation.*

*Dans ce cadre, il s'agira notamment de chantiers de courte et moyenne durée sur des ouvrages non programmés de réhabilitation, d'aménagement et de réparation.*

*Le principe de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande a été choisi car l'exécution de certains travaux nécessite des mesures d'urgence ou de sécurité, sachant que l'entreprise retenue sera astreinte à intervenir, tant en moyens matériels qu'en personnel, dans les plus brefs délais et à tout moment y compris les week-ends.*

*Un seuil maximum a été défini comme suit :*

- montant maximum annuel : 800 000 € HT

*Les critères de jugement des offres sont les suivants :*

- valeur technique,
- prix,
- délais d'exécution.

*Le marché sera conclu pour une année avec la possibilité de reconduire tacitement le contrat à trois reprises, portant ainsi la durée totale de la prestation à quatre années maximum.*

*Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,*

*Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1 1°, R.2162-4 2° et R.2162-13,*

*Vu l'avis de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 25 septembre 2025,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le lancement d'une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour le renouvellement du marché d'interventions d'urgence de voirie et réseaux divers,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public avec le soumissionnaire qui aura proposé l'offre économique la plus avantageuse, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,  
**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## ACTION CULTURELLE

### **27 - École des Beaux-Arts - Nouvelle grille horaire des ateliers**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Consécutivement au départ en retraite de M. François Réthoré, professeur d'arts plastiques qui assurait 20 heures de cours hebdomadaire pour enfants (de 9 à 15 ans), la direction de l'école des Beaux-Arts propose une modification partielle de la répartition des ateliers et un changement de la grille horaire des ateliers.*

*Ainsi, en raison d'une très forte demande d'inscription aux ateliers pour enfants le mercredi ainsi que pour l'atelier de céramique adulte, la direction de l'école des Beaux-Arts propose une augmentation du nombre de cours pour enfants et la création d'un cours supplémentaire adulte céramique.*

*Il est donc proposé de remplacer les 20 h de cours hebdomadaires, assurées jusqu'à cette année par M. François Réthoré, par 23 h de cours hebdomadaires réalisées par deux professeurs qui seraient recrutés sur des contrats respectivement à mi-temps et à trois quarts-temps et répartis comme suit :*

#### **Contrat 1 - 15 heures :**

##### **- Mercredi - Cours enfants**

- 9h30-11h00
- 11h00-12h15
- 13h30-14h45
- 14h45-16h00
- 16h00-18h00

##### **- Vendredi - Cours enfants**

- 17h00-18h15
- 18h15-19h45

##### **- Samedi - Cours enfants**

- 9h30-11h00
- 11h00-12h30
- 13h30-15h30

#### **Contrat 2 - 8 heures :**

##### **- Mercredi - Cours enfants**

- 10h00-12h00
- 13h30-17h30

##### **- Mercredi - Cours adultes (céramique, volume, couleur)**

- 18h00-20h00

*Outre l'accueil d'un nombre plus important d'élèves, ce nouveau planning permettra également d'offrir aux usagers un plus grand choix de créneaux horaires pour les inscriptions aux ateliers tout en n'augmentant que de 3 heures le volume total des enseignements hebdomadaires de l'école.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 09/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE la nouvelle grille des cours, suite au remplacement de M. François Réthoré, en arts plastiques.**

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **28 - Convention de partenariat entre le Mémorial de l'internement et de la déportation de Compiègne et le « Freundeskreis Gedenk- und Lernort KZ-Außenlager Laagberg » de Wolfsburg**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le Mémorial de l'internement et de la déportation a été sollicité cette année par le Freundeskreis Gedenk- und Lernort KZ-Außenlager Laagberg qui a pour projet de créer un mémorial sur le site de l'ancien kommando de Fallersleben-Laagberg (camp satellite de Neuengamme) situé dans la ville de Wolfsburg. Ce kommando a reçu environ 800 déportés dont plus de la moitié ont été déportés depuis le camp de Royallieu.*

*À l'occasion des cérémonies de commémoration des 80 ans de l'évacuation du kommando, le Freundeskreis Gedenk- und Lernort KZ-Außenlager Laagberg a mis à l'honneur le camp de Royallieu et le Mémorial de Compiègne par le biais d'une exposition temporaire extérieure avec pour sujet les listes de départ retrouvées en 2023 dans les locaux de la délégation de la Croix-Rouge de Compiègne et la déportation depuis le camp de Royallieu vers le camp de Neuengamme, qui est historiquement le camp de rattachement du kommando Fallersleben-Laagberg. Le Mémorial a également été convié en tant qu'invité d'honneur aux côtés des ambassadeurs de France et d'Italie en Allemagne et du maire de la ville de Wolfsburg pour la cérémonie organisée à l'occasion des 80 ans de la marche de la mort des prisonniers de ce kommando le 4 avril dernier.*

*En raison de ce lien fort entre le Mémorial de Compiègne et le futur mémorial de Wolfsburg, le Freundeskreis Gedenk- und Lernort KZ-Außenlager Laagberg souhaite établir un partenariat qui permettrait d'organiser des projets communs franco-allemands autour de ces déportés et de ce kommando de travail.*

*Les objectifs de cette convention se limitent aux points suivants :*

- *Préserver et transmettre la mémoire des liens historiques entre le camp de Royallieu-Compiègne et le kommando de Fallersleben-Laagberg,*
- *Promouvoir réciproquement les actions et projets menés dans le cadre de cette coopération, chaque institution valorisant le travail de son partenaire dans son propre pays auprès des institutions, des médias, du public et des acteurs associatifs et éducatifs,*
- *Renforcer la recherche et la médiation historique par un partage des travaux et recherches liés aux thèmes communs afin d'intégrer ces informations dans le futur mémorial sur le site du camp de Laagberg ainsi que le futur parcours de visite du Mémorial de Compiègne.*

*Annexe : Convention originale en allemand accompagnée de sa traduction française.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 09/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la convention entre le Mémorial de l'internement et de la déportation et le Freundeskreis Gedenk – und Lernort KZ - Außenlager Laagberg annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **29 - Mémorial de l'internement et de la déportation - Convention relative à la location d'une exposition itinérante « La bête est morte : La guerre mondiale chez les animaux »**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Arielle FRANÇOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*En 2024, le Mémorial de l'internement et de la déportation a présenté une exposition temporaire consacrée à l'album « La Bête est morte : La guerre mondiale chez les animaux » d'Edmond-François Calvo dans le cadre du quatre-vingtième anniversaire de la libération de la France. Conçue en collaboration avec l'atelier de scénographie Lucie Lom, l'exposition se compose d'une installation scénographique immersive, constituée de 77 décors et leurs jambages, un tapis de sol illustré, et deux vidéoprojecteurs et les fichiers vidéos et audios accompagnants qui constituent l'ambiance audiovisuelle et sonore.*

*Au regard de l'investissement consenti pour cette production et de l'intérêt suscité par ce projet dans le cadre des commémorations de cette année, il est proposé de mettre cette exposition temporaire en location.*

*La tarification pour la location est la suivante :*

*5 000 € pour la mise à disposition de l'exposition complète, comprenant :*

- *77 décors imprimés sur des panneaux en FOREX de tailles différentes avec jambages, trépieds et renforts en bois,*
- *1 tapis de sol sérigraphié en vinyle,*
- *2 vidéoprojecteurs EPSON EH-LS650,*
- *les fichiers vidéos et la bande-sous originale.*

*Un tarif dégressif sera appliqué en fonction du nombre d'éléments ou des options choisies, comme indiqué dans la convention annexée à la présente délibération.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 09/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

***APPROUVE la tarification établie pour la location de l'exposition temporaire,***

***APPROUVE la convention relative à la location d'une exposition itinérante « La bête est morte - La guerre mondiale chez les animaux » du Mémorial de l'internement et de la déportation, annexée à la présente délibération,***

***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **30 - Renouvellement de la convention tripartite Ville de Compiègne, Éducation Nationale et la Compagnie des Lucioles pour la classe théâtre à l'école Pompidou**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Solange DUMAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*La Ville de Compiègne s'inscrit dans une démarche constructive et dans la continuité du travail déjà engagé en plaçant l'éducation comme l'un des thèmes prioritaires de sa politique municipale. Elle a mis en place en 2022, par la délibération n° 37 du 29 juin 2022, une classe théâtre à l'école Pompidou A.*

*Convaincu que cette insertion culturelle dans le quotidien des élèves facilite les apprentissages, l'ouverture à soi et aux autres et la conscience citoyenne, il a été convenu de poursuivre la classe théâtre.*

*Ce dispositif prévoit 60 heures d'interventions de la Compagnie des Lucioles réparties sur l'année scolaire.*

*Il bénéficiera à une classe de CM2 de l'école Pompidou A de Compiègne.*

*La Compagnie des Lucioles alternera les interventions de différents types d'artistes : comédiens, auteurs, metteurs en scène.*

*Le dispositif s'appuiera sur la convention tripartite entre l'Éducation Nationale, la ville de Compiègne et la Compagnie des Lucioles (association loi 1901) à qui est confiée cette action. Cette convention est signée pour une durée d'un an (année scolaire 2025/2026). Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une période d'un an, renouvelable au maximum deux fois.*

*Cette classe sera financée par la Ville et représentera un coût de 5 000 € TTC pour la Compagnie des Lucioles, 500 € pour l'achat des billets de trois spectacles, 150 € d'achat de fournitures ainsi que 600 € d'agents de sécurité et 600 € de personnel technique pour la représentation à l'Espace Jean Legendre et 2 000 € de transport des élèves.*

*Cela correspond à un coût total de 8 850 €.*

*Le projet est soutenu financièrement par le dispositif des Cités éducatives.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame DUMAY,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 09/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Compiègne, l'Éducation nationale et la Compagnie des Lucioles.

**Monsieur le Maire** se réjouit de la poursuite de cette collaboration, la Compagnie des Lucioles ayant déjà engagé, de longue date, des actions pédagogiques dans des structures scolaires à Compiègne qui remportent un vrai succès.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**31 - Festival du Film "Témoin de l'histoire" de Compiègne -Édition 2025 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les "Amis du Festival du Film de Compiègne".**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Le Festival du Film de Compiègne comporte trois volets :*

- *la semaine du festival grand public,*
- *le festival scolaire,*
- *les programmations en extérieur, lors de « Compiègne Plage ».*

*Pour donner au festival du film davantage de rayonnement, notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'Agglomération ont sollicité, comme tous les ans depuis 2019, le cinéma Majestic pour l'édition grand public 2025. C'est ainsi que le cinéma Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne, pour le volet grand public se tenant entre le 18 et le 23 novembre 2025 autour du thème « Le cinéma, témoin de l'histoire ».*

*Le cinéma Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication sur ses réseaux.*

*Pour ce faire, il a été convenu que le cinéma Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000 €, financés par la Ville et l'ARC, mais aussi par la Région et le Département, également sollicités par l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne qui assure la maîtrise d'ouvrage du festival.*

*Sur cette base, un projet de convention quadripartite entre le cinéma Majestic, Les Amis du Festival du Film, la Ville de Compiègne et l'ARC a été établi, prévoyant une participation :*

- *de l'ARC, pour cet événement, à hauteur de 20 000 €,*
- *de la Ville de Compiègne, à hauteur de 15 000 €.*

*Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, le cinéma Majestic et l'association Les Amis du Festival du Film de Compiègne.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 09/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**Étant précisé que M. BOMBARD et Mme DUMAY ne prennent pas part au vote,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le cinéma Majestic et l'association « Les Amis du Festival du Film de Compiègne » pour l'édition 2025 du Festival du Film de Compiègne.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget Principal.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**32 - Bibliothèques de Compiègne - Renouvellement de la convention entre le Département de l'Oise et la Ville de Compiègne.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Jusqu'en 2023, les Bibliothèques de Compiègne offraient aux usagers deux ressources numériques accessibles 24 heures sur 24 : une offre de livres numériques et un service d'auto-formation avec des cours en ligne dans divers domaines, notamment en langue et en informatique. Cependant, suite aux enquêtes menées par les Bibliothèques, les habitants ont exprimé un fort engouement pour la presse numérique, ne démentant pas en cela les observations des enquêtes nationales sur les pratiques culturelles des français. Or, le budget numérique des Bibliothèques d'un montant de 7 600 € était insuffisant pour pouvoir acquérir de la presse en ligne. En effet, il aurait fallu environ 5 000 € supplémentaires.*

*La Médiathèque départementale de l'Oise propose de multiples contenus numériques : presse, livres numériques, cours d'auto-formation, cinéma, ressource jeunesse, contenus pour enfants et adolescents avec des troubles DYS (dyslexie, dysorthographie, dyspraxie, etc.) et petits lecteurs.*

*Outre ses missions traditionnelles avec les communes de moins de 10 000 habitants, la Médiathèque départementale de l'Oise conclue également des partenariats avec des villes de plus de 10 000 habitants.*

*Toutes les villes de l'Oise de plus de 10 000 habitants ont ainsi noué un partenariat avec le Département.*

*Il a donc été décidé, en 2024, de nous associer à la Médiathèque départementale de l'Oise, pour que les adhérents des Bibliothèques de Compiègne puissent accéder à leur offre numérique dont la presse. En contrepartie, il est demandé à la Ville de Compiègne de verser au Département de l'Oise une participation financière fixée à 0.20 par habitant et correspondant à une partie du coût de fonctionnement de leurs ressources numériques. En 2026, le partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Oise coûtera 8 200 €.*

*La reconduction du partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Oise en 2026 permet aux Bibliothèques de Compiègne de répondre à la demande, d'attirer davantage de public, de rendre service aux populations qui n'ont pas le temps de venir dans les bibliothèques et de s'adapter aux pratiques culturelles contemporaines.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,*

*Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,*

*Vu la décision V-01 du Conseil départemental de l'Oise du 25 mai 2020 agrément les termes de la convention type de partenariat relative au développement de la lecture publique dans une médiathèque d'une commune de plus de 10 000 habitants,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 09/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Oise et les Bibliothèques de la Ville de Compiègne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe,

**PRECISE** que la dépense est prévue au chapitre 011.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **SPORTS ET JEUNESSE**

### **33 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de rénovation du Parcours Santé des Beaux-Monts**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Dans sa volonté de promouvoir l'activité physique pour tous et de valoriser ses espaces naturels, la Ville de Compiègne projette de rénover intégralement son parcours santé des Beaux-Monts.*

*Utilisé par les sportifs et les promeneurs, les différents agrès du parcours sont actuellement au mauvais état et ne répondent plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. La rénovation prévue vise à moderniser les équipements tout en s'intégrant dans le cadre naturel exceptionnel de la forêt.*

*Le projet consiste en :*

- la dépose des anciens agrès
- la fourniture et la pose de nouveaux agrès
- l'installation d'une nouvelle signalétique
- la réhabilitation du cheminement
- la mise en conformité pour une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap (2 agrès PMR sur 12 agrès au total).

*Le coût de cette opération est estimé à 37 580,05 € HT.*

*Ce projet entre dans le cadre du dispositif d'aide aux communes proposé par le Conseil Départemental de l'Oise, qui peut participer au financement jusqu'à 80 % du total HT des travaux, soit 30 064,04 € HT.*

*La Ville de Compiègne souhaite solliciter ce dispositif auprès du Conseil Départemental de l'Oise.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 11/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 80 % auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes.**

**Monsieur le Maire** indique que cette jouvence du parcours santé est attendue avec impatience, celui-ci étant très fréquenté. Il rappelle que la Ville a déjà pris en charge cette rénovation sur le site de l'ONF.

**M. Kamel TOUIH** estime regrettable de ne pas avoir fait de consultation, notamment grâce aux CILQ, auprès des clubs sportifs et des marcheurs. En effet, il a été décidé des 12 agrès en comité réduit. Cependant, il tient à remercier pour la modernisation des 2 agrès PMR et indique qu'il votera pour cette délibération. D'autre part, il précise que la distance du Parcours du cœur est de 1,6 ou 1,7 km.

**Monsieur le Maire** répond que de nombreux praticiens individuels, n'appartenant pas particulièrement à des groupes, s'expriment néanmoins. Il explique que ce qui est fait est la reconstitution des stations qui existaient avec l'innovation soulignée par **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** pour les personnes en situation de handicap. Il précise qu'il s'agit donc d'une jouvence et que ce parcours a toujours donné satisfaction. Il estime qu'il n'était pas forcément nécessaire de consulter les CILQ sur quelque chose en forêt qui n'était donc pas forcément sur le territoire de la Ville.

**M. Kamel TOUIH** assume mais indique qu'il faut rester dans la même dynamique et dans de la consultation citoyenne. Or, cela n'a pas été fait. Il estime que des stands auraient pu être tenus, que des échanges auraient pu avoir lieu avec les marcheurs un samedi ou un dimanche afin de collecter un maximum d'informations pour savoir ce qui serait le mieux pour un parcours santé, plutôt que de décider à huis clos.

**Monsieur le Maire** répond à **M. Kamel TOUIH** que rien n'a été décidé à huis clos et qu'il cherche encore une mauvaise querelle. Il explique que la Ville connaît les praticiens et que ceux-ci ont demandé de longue date la jouvence du parcours. Cette jouvence intervient pour le rétablir tel qu'il était et donner satisfaction à l'ensemble des utilisateurs. Il explique que de nombreuses stations n'existaient plus, étaient dégradées ou étaient devenues dangereuses, l'important était donc de les réparer, ce qui est une initiative de la Ville de Compiègne.

**M. Xavier BOMBARD** se réjouit de cette proposition de rénovation et précise que ce parcours sera entièrement rénové selon les avis des experts en termes sportifs, auprès desquels une consultation a été réalisée. En effet, il n'est pas possible d'installer n'importe quels agrès selon la bonne volonté des uns et des autres. Les propositions qui ont été faites et qui sont passées en commission lui paraissent donc de bon aloi.

**M. Étienne DIOT** estime que ce projet de rénovation d'agrès était nécessaire puisque la dernière datait de 2009. Il pense que le choix des agrès a été fait au sein du service des sports, et estime qu'il aurait été judicieux de réaliser une petite consultation auprès des usagers. Cependant, il estime que le point important est que ce parcours soit rénové, ce dont il se réjouit.

**M. Miloud ZOUAOUI** explique qu'un parcours santé est un parcours technique, réalisé par des techniciens, comme son nom l'indique. Ce parcours santé comprend donc 12 agrès, 2 PMR, et tout cela est réalisé par des personnes dont c'est le métier, ce sont des architectes de ce métier. Ce n'est donc pas fait de manière anodine, ni en catimini, mais par des professionnels. Il indique d'autre part que l'on retrouve sensiblement les mêmes agrès dans toutes les villes, car ce sont des agrès accessibles à tout le monde, notamment aux personnes à mobilité réduite.

**Monsieur le Maire** remercie **M. Miloud ZOUAOUI** pour ces précisions.

**M. Kamel TOUIH** répond à **M. Miloud ZOUAOUI** qu'il n'est pas un expert des agrès mais simplement un pratiquant. Il ajoute qu'ils sont bien conscients de la compétence des experts, mais ils auraient aimé être informés des démarches et de la raison du choix de tel ou tel agrès.

**Monsieur le Maire** répond à **M. Kamel TOUIH** qu'il remarque avec intérêt cette convergence très forte entre son groupe et **M. Étienne DIOT**, ce qui ne fait que confirmer tout ce qu'il a observé ces dernières semaines. Il indique que c'est une démonstration appliquée à un point particulier mais qui est intéressante compte tenu de la position des uns et des autres dans le passé, ce qui leur sera rappelé en temps utile.

**M. Kamel TOUIH** précise à **Monsieur le Maire** qu'ils parlent de sport et pas de politique.

**Monsieur le Maire** répond que son intervention est politique et qu'il ne l'aurait pas faite s'il n'était pas dans son positionnement actuel. En effet, il ne l'a jamais entendu lors d'un Conseil Municipal concernant un projet passé en commission.

**M. Kamel TOUIH** répond qu'il n'a jamais eu de position sur ce qui touche à l'athlétisme.

**Monsieur le Maire** rétorque que **M. Miloud ZOUAOUI** et **M. Xavier BOMBARD** lui ont fait des réponses très précises et propose d'en rester là. Il suppose que la rénovation du Parcours du cœur convient à **M. Kamel TOUIH**.

**M. Kamel TOUIH** répond par l'affirmative.

Le point 33 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**34 - Renouvellement de la convention de vente du surplus d'électricité photovoltaïque du Centre Technique Municipal (CTM), des panneaux de l'Archerie et intégration des panneaux du Gymnase Pompidou**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*En date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque a été signé entre la Ville de Compiègne et la société PROXELIA.*

*Ce contrat d'achat concernant le CTM et les panneaux de l'Archerie a été renouvelé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 2 ans.*

*L'énergie est revendue dans la limite du plafond annuel de 25 000 kWh au tarif de 6c€/kWh correspondant à une recette pour la Ville d'environ 100 € pour 2024.*

*Le contrat étant arrivé à échéance, il est proposé de signer un nouveau contrat de vente du surplus d'électricité avec PROXELIA, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée de 4 ans.*

*Il est proposé d'augmenter notre tarif de vente pour atteindre 7c€/kWh.*

*Il est proposé d'intégrer à ce contrat, un futur site de production d'électricité à savoir : les panneaux solaires du Gymnase Pompidou qui devraient être mis en service en début d'année 2026.*

*Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce renouvellement de contrat.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 élargissant la consommation de l'électricité photovoltaïque produite à d'autres bâtiments communaux (autoconsommation collective),*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022, autorisant la signature d'une convention de vente du surplus d'électricité photovoltaïque,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 11/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat de vente du surplus d'électricité des panneaux photovoltaïques du CTM, de l'Archerie et du Gymnase Pompidou à Proxelia,

**PRÉCISE** que la recette sera inscrite au Budget principal de la Ville de Compiègne.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**35 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux - Lancement d'un Appel d'Offres ouvert**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Depuis de nombreuses années (1973), la gestion du chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux est confiée par contrat à une entreprise privée.*

*La prestation annuelle concerne environ 90 sites qui sont à gérer, entretenir, et demande un renouvellement régulier en matériel.*

*Trois types d'activités ou de fournitures sont à assurer et se décomposent de la manière suivante :*

- 1/P1 : Fourniture et acheminement de combustible
- 2/P2 : Prestations de conduite des installations et travaux de petit entretien
- 3/P3 : Prestations de gros entretien et du renouvellement de matériel

*La plupart des chaufferies fonctionnent au gaz ou sont raccordées au réseau de chaleur (67 % biomasse) mais il reste des équipements nécessitant une combustion au fioul.*

*Une télésurveillance des chaufferies a été mise en place en 1991 et elle fait partie de l'exploitation du service. Une télégestion d'une partie des chaufferies a été mise en place à partir de 2018. Il est envisagé de compléter la télégestion afin d'améliorer le contrôle des consommations et de respecter le décret BACS (Systèmes d'Automatisation et de Contrôle des Bâtiments).*

*La période ferme du marché ne sera pas inférieure à 5 ans, de façon à prendre en compte l'amortissement et la programmation du renouvellement du matériel déclaré obsolète ou ne respectant plus les normes.*

*Pour continuer à maintenir les différents services, il est nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence de prestataires qualifiés dans le domaine du chauffage. Les prestations ne feront pas l'objet d'allotissement.*

*La Ville de Compiègne se fait accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la définition du cahier des charges et la consultation du marché.*

*Au vu des éléments présentés ci-dessous, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert.*

*Il sera pris une délibération d'attribution à l'issue de la consultation des entreprises afin de demander à l'Assemblée l'autorisation de signer le contrat avec la société, désignée par la Commission d'Appel d'Offres, qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'analyse arrêtés dans le règlement de la consultation.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2,*

*Vu le code de la commande publique, notamment ses articles l;2124-2, R .2124-2 1°,*

*A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Ecologie et Développement Durable du 11/09/2025*

*Et après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, chapitre 11 et investissement chapitre 23.

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **36 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2024**

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

*Les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales énoncent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport, accompagné du compte administratif (en annexes) fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activités 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.*

*Le Conseil Municipal,*

*Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,  
Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 10 juillet 2025 approuvant le rapport annuel  
d'activités de l'ARC pour l'année 2024,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025,  
Et après en avoir délibéré,  
PREND ACTE du rapport d'activités 2024 joint à la présente délibération.*

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil municipal prend acte de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **37 - Compte rendu des décisions du Maire**

*Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 11 juillet 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.*

#### **Décision du Maire n°28-2025**

*Vu la requête présentée par Monsieur Étienne DIOT devant le Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée le 16 septembre 2024 sous le numéro 2403688-4, demandant l'annulation de la délibération n° 13 du 12 avril 2024 approuvant la cession de l'ensemble immobilier 6bis avenue Thiers, vu la décision n° DAJ-069-2024 du 2 novembre 2024, autorisant d'ester en Justice et missionnant Maître Hugues Portelli, pour la défense de la ville dans le recours du même requérant déposé le même jour devant le Tribunal Administratif d'Amiens, enregistré sous le numéro 2403654-4, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la Ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel. Le Maire décide de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue DURET-75116 PARIS (ou à défaut, un avocat de même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIÈGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.*

#### **Décision du Maire n°29-2025**

*Vu la requête présentée par Monsieur Étienne DIOT devant le Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée le 9 juillet 2025 sous le numéro 2502895-34, demandant l'annulation de la décision du 8 mai 2025 de refus de publication d'expression sur la page Facebook de la ville de Compiègne, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la Ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel. Le Maire décide de confier ce dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 69 Bd Haussmann - 75008 PARIS (ou à défaut, un avocat de même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIÈGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.*

#### **Décision du Maire n°30-2025**

*Vu le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance N02022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics; Vu la délibération N° 3, en date du 25 février 2022, par lequel le Conseil Municipal de Compiègne, a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, les compétences énoncées à l'article L.2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'a notamment habilité à créer, modifier et supprimer des régies communales; Vu la décision du Maire N074 du 16 novembre 2016, créant une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux classes d'environnement, classes de cheval et des sorties scolaires pédagogiques; Vu l'arrêté municipal N02965 du 17 novembre 2016, instituant les conditions de fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux*

classes d'environnement, classes de cheval et des sorties scolaires pédagogiques, complété par l'arrêté municipal N° 2536 du 22 octobre 2019 ; Vu l'arrêté municipal N°1232 du 14 mai 2019, complété par les arrêtés municipaux N° 2327 et N° 2328 du 30 septembre 2019, portant sur la nomination des régisseurs; Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et considérant que la commune verse directement des subventions aux coopératives scolaires pour les classes découvertes et que les familles ne font plus de versements à la régie de recettes, le Maire décide de mettre fin à la régie de recettes classes découvertes n°58 à compter du 1<sup>er</sup> août et de mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

#### **Décision du Maire n°31-2025**

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22; Vu le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance N°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics; Vu la délibération N°3, en date du 25 février 2022, par lequel le Conseil Municipal de Compiègne, a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, les compétences énoncées à l'article L.2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'a notamment habilité à créer, modifier et supprimer des régies communales;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 1989, décidant de la création d'une régie de recettes pour les droits d'entrée à la piscine du complexe sportif de Mercières; Vu la délibération N° 5 du 3 avril 2025, par laquelle, l'Agglomération de la Région de Compiègne à procéder à l'inscription du «complexe piscine-patinoire de Mercières », situé Rue Jacques DAGUERRE à Compiègne, au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire; Vu la délibération N°6 du 6juin 2025, par laquelle, le Conseil Municipal de Compiègne, a acte le transfert de la gestion du «complexe sportif piscine-patinoire de Mercières» à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025; Vu l'arrêté municipal N°70 du 15 novembre 2022, instituant les conditions de fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des entrées et des leçons de natation à la piscine du complexe sportif de Mercières; Vu l'arrêté municipal n° 2212 du 17 septembre 2019 de nominations des régisseurs, complété par les arrêtés municipaux N° 1778 du 19 septembre 2023, N° 2175 du 13 novembre 2023, N° 2425 du 9 décembre 2024 et N°02426 du 9 décembre 2024; Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Maire décide de mettre fin à la régie de recettes piscine de Mercières n°10 dès la régularisation des derniers encaissements du mois de juin 2025 et de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants dès la régularisation des derniers encaissements du mois de juin 2025, soit au plus tard au 31 juillet 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi que tous les documents valeurs et stocks.

#### **Décision du Maire n°32-2025**

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22; Vu le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance N°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics; Vu la délibération N° 3, en date du 25 février 2022, par lequel le Conseil Municipal de Compiègne, a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, les compétences énoncées à l'article L.2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'a notamment habilité à créer, modifier et supprimer des régies communales;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 1er avril 1980 et du 22 septembre 1980 décidant de la création d'une régie de recettes à la patinoire de Compiègne pour les droits d'entrée, la vente de boissons non alcoolisées, la location et l'affûtage des patins; Vu la délibération N° 5 du 3 avril 2025, par laquelle, l'Agglomération de la Région de Compiègne à procéder à l'inscription du «complexe piscine-patinoire de Mercières », situé Rue Jacques DAGUERRE à Compiègne, au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire; Vu la délibération N°6 du 6 juin 2025, par laquelle, le Conseil Municipal de Compiègne, a acte le transfert de la gestion du «complexe sportif piscine-patinoire de Mercières» à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025; Vu l'arrêté municipal N°69 du 15 novembre 2022, instituant les conditions de fonctionnement de la régie de recettes de la patinoire de Compiègne pour les droits d'entrée, la vente de boissons non alcoolisées, la location et l'affûtage des patins; Vu l'arrêté municipal n° 2210

*du 17 septembre 2019 de nominations des régisseurs, complété par les arrêtés municipaux N° 1779 du 19 septembre 2023, N° 2176 du 13 novembre 2023, W 2427 du 9 décembre 2024 et N°2428 du 9 décembre 2024; Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 1 e juillet 2025, le Maire décide de mettre fin à la régie de recettes patinoire de Mercières n°21 dès la régularisation des derniers encaissements du mois de mai 2025 et de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants dès la régularisation des derniers encaissements du mois de mai 2025, soit au plus tard au 31 juillet 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi que tous les documents valeurs et stocks.*

#### **Décision du Maire n°33-2025**

*Vu la délibération N° 3, en date du 25 février 2022, par lequel le Conseil Municipal de Compiègne, a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, les compétences énoncées à l'article L.2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'a notamment habilité à décider l'anhélation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600,00 €; Vu la décision N° 38, en date du 15 septembre 2022, par lequel le Maire autorise la vente aux enchères de biens mobiliers sur le site internet «Agorastore »; Vu l'acquisition d'une console de lumière Tifone by Coemar non répertoriés à l'inventaire communal; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendred le lot n°91, console de lumière Tifone by Coemar à Global Assistance Industrial Applications, 21 Rue Saint Thierry 51 110 AUMENANCOURT LE PETIT.pour un montant de 20,00€ et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de ces ventes au compte 75888.*

#### **Décision du Maire n°34-2025**

*Vu la délibération N° 3, en date du 25 février 2022, par lequel le Conseil Municipal de Compiègne, a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, les compétences énoncées à l'article L.2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'a notamment habilité à décider l'anhélation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600,00 € ; Vu la décision N° 38, en date du 15 septembre 2022, par lequel le Maire autorise la vente aux enchères de biens mobiliers sur le site internet «Agorastore »; Vu l'acquisition de projecteurs non répertoriés à l'inventaire communal; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le lot n°95, projecteurs architecturaux IP 65 pour un montant de 32,00€ et le lot n°100, projecteurs à Gobo pour un montant de 20,00€ à la Mairie de Cuiry les Chaudardes,7 rue de la mairie 02160 Cuiry Les Chaudardes pour un montant global de 52,00€ et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de ces ventes au compte 75888.*

#### **Décision du Maire n°35-2025**

*Vu la délibération N° 3, en date du 25 février 2022, par lequel le Conseil Municipal de Compiègne, a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, les compétences énoncées à l'article L.2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'a notamment habilité à décider l'anhélation de gré à gré de biens mobiliersjusqu' à 4 600,00 €; Vu la décision N° 38, en date du 15 septembre 2022, par lequel le Maire autorise la vente aux enchères de biens mobiliers sur le site internet «Agorastore »; Vu l'acquisition d'une caméra Sony non répertoriés à l'inventaire communal; Vu le projet de cession de ces équipements qui ne répondent plus aux besoins du service; Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le Lot N098 Caméra Sony à Monsieur Mathias DELTOUR,14 Cité des Jardins 59260 HELLEMMES Pour le montant de: 40,00 Euros et de procéder à l'encaissement du produit exceptionnel de ces ventes au compte 75888.*

#### **Décision du Maire n°36-2025**

*Vu la délibération N'3, en date du 25 février 2022, par lequel le Conseil Municipal de Compiègne, a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, les compétences énoncées à l'article L.2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'a notamment habilité à décider l'anhélation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600,00 € ; Vu la décision N° 38, en date du 15 septembre 2022, par lequel le Maire autorise la vente aux enchères de biens mobiliers sur le site*

internet « Agorastore »; Vu l'acquisition en 2008 du véhicule Renault Twingo, immatriculé 337 BTD 60, pour un montant de 7 600,00€ TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro AUT5058 ; Vu le projet de cession de ce véhicule qui ne répond plus aux besoins du service; Considérant que le bien est totalement amorti pour 7 600,00 € et que sa valeur nette comptable est de 0€; Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore » le Maire décide d'accepter de vendre le Lot N° 84: véhicule Renault Twingo , immatriculé 337 BTD 60 à CAL AUTOS (Siret: 818 555 112 00015) 21 rue de l'Ormeau 60400 VILLE, pour le montant de: 762,00 Euros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

#### **Décision du Maire n°37-2025**

Vu la délibération N° 3, en date du 25 février 2022, par lequel le Conseil Municipal de Compiègne, a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, les compétences énoncées à l'article L.2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'a notamment habilité à décider l'anhélation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600,00 €uros ; Vu la décision N°38, en date du 15 septembre 2022, par lequel le Maire autorise la vente aux enchères de biens mobiliers sur le site internet « Agorastore »; Vu l'acquisition en 2003 du véhicule Renault Twingo, immatriculé 896 ABC 60, pour un montant de 8 500,37 € TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro AUT3327; Vu le projet de cession de ce véhicule qui ne répond plus aux besoins du service ; Considérant que le bien est totalement amorti pour 8 500,37 € et que sa valeur nette comptable est de 0€ ; Considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore », le Maire décide d'accepter de vendre le Lot N° 85: véhicule Renault Twingo , immatriculé 896 ABC 60 à l'acquéreur CAL AUTOS (Siret: 818 555 112 00015) 21 rue de l'Ormeau 60400 VILLE pour le montant de 899,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

#### **Décision du Maire n°38-2025**

Vu la délibération N° 3, en date du 25 février 2022, par lequel le Conseil Municipal de Compiègne, a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, les compétences énoncées à l'article L.2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'a notamment habilité à décider l'anhélation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600,00 € ; Vu la décision N° 38, en date du 15 septembre 2022, par lequel le Maire autorise la vente aux enchères de biens mobiliers sur le site internet Agorastore »; Vu l'acquisition en 2006 du véhicule Renault Twingo, immatriculé DC 836 AZ, pour un montant de 8 500,37€ TTC, répertorié, à l'inventaire communal sous le numéro AUT4340 ; Vu le projet de cession de ce véhicule qui ne répond plus aux besoins du service; Considérant que le bien est totalement amorti pour 8 500,37€ et que sa valeur nette comptable est de 0€, le Maire décide d'accepter de vendre le Lot N° 86 : véhicule Renault Twingo , immatriculé DC 836 AZ à l'acquéreur: Société BELLANGER ERIC (Siret :431 450 501 00058) 285 Avenue du Père Leonid Chrol 82 000 MONTAUBAN Pour le montant de: 428,00 €uros et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente, au compte 775, du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

#### **Décision du Maire n°39-2025**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice de l'année 2025 ; Considérant que pour financer le programme d'investissement de l'année 2025, la ville de Compiègne doit recourir à un financement d'un montant de 3 000 000 € ; Considérant la consultation qui a été faite auprès de plusieurs établissements bancaires le Maire décide de contracter auprès de La Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € visant à financer le programme d'investissements du budget 2025 de la Ville de Compiègne.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

#### **Caractéristiques générales**

Score Gissler :	1A
Montant :	3 000 000 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Index de référence et marges :	Livret A + 0,80%

*Base de calcul des intérêts : Exact / 360  
Périodicité des intérêts : trimestrielle  
Frais et commissions annexes : 4 500 €*

*Déblocage des fonds : Premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusqu'à 12 mois après signature du contrat.*

*Remboursement anticipé : Partiel ou total, avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10% du capital emprunté, et moyennant une indemnité de 3% du montant remboursé. Le Maire prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de l'emprunt et il est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.*

*Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,  
Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2025  
Et après en avoir délibéré,  
PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 11 juillet 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.*

**M. Étienne DIOT** aborde la première décision qui concerne la saisie d'un avocat pour une requête qu'il avait intentée en référé relative à la vente du bien avenue Thiers, et indique que la Ville va certainement perdre. Il aborde ensuite une autre décision concernant l'expression sur Facebook qui est en cours et qui, selon lui, sera également perdue. D'autre part, il souhaite rétablir la vérité concernant les arrêtés de délégation concernés par la décision de la Cour administrative d'appel de Douai. Il cite : « *Il ressort des pièces du dossier que par des arrêtés des 12 et 14 novembre 2020, le maire de la commune de Compiègne a délégué à Mesdames LHADI et EL GHARMAOUI ainsi qu'à Messieurs BOMBARD et TOUIH des fonctions de délégués de quartier dans les termes identiques (...) Pour les mêmes motifs que ceux impliqués précédemment, ces délégations ne sont pas au nombre de celles justifiant l'attribution d'une indemnité de fonction.* » Il précise qu'il s'agit donc bien des arrêtés de 2020 qui ont été attaqués et annulés par le juge administratif. Il conseille à **Monsieur le Maire** de se rapprocher de son avocat qui a déjà perdu douze fois au tribunal administratif.

**Monsieur le Maire** répond à **M. Étienne DIOT** qu'il n'a pas lu jusqu'au bout et ajoute que la rédaction de cet arrêt est assez complexe. Il ne souhaite pas faire de confrontation d'avocats au cours de cette séance, il précise qu'il n'est pas avocat spécialisé en droit administratif, et que **M. Étienne DIOT** est conseiller parlementaire et non avocat, même s'il a un ami proche qui est avocat. Il estime que l'interprétation qu'il a lui-même donnée est solide et qu'elle lui a été confirmée de bonne source. Il ajoute qu'il y a de toute façon une très forte probabilité que **M. Étienne DIOT** prenne le contre-pied exact de ses propos et propose donc d'en rester là. Tout cela ne se réglera pas devant les tribunaux administratifs, mais devant les électeurs. Il explique à **M. Étienne DIOT** qu'il ne doit pas penser que plus on multiplie les procédures, plus on gagne en crédibilité. Dans l'esprit de l'électeur, c'est probablement l'inverse. Il ajoute qu'une législative est une législative, et qu'une municipale est une municipale.

**Monsieur le Maire** lève la séance.

Le secrétaire de séance

Hayate EL GHARMAOUI

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI